LE PRESTIGE DÉTRUIT,

OU,

LA CRÉDULITÉ DÉSABUSÉE.

Loquela tua manifestum te facit.

A BESANÇON.

1789.

Nota. Ces obſervations auroient dû paroître il y a long-tems, mais n'étant dirigées ni contre l'autorité royale, ni contre la nobleſſe & le clergé, elles portoient un caractere de proſcription qui les a fait repouſſer de toutes les preſſes; il a fallu les faire imprimer en province.

AVANT PROPOS.

AU ton & au ſtyle qui regne dans la réponſe à la *Lettre amicale*, on diroit bien plutôt que c'eſt une ſociété de pâtres qui l'a faite qu'une ſociété de patriotes. Ce qu'il y a de bien sûr, c'eſt que ce n'eſt pas une ſociété de gens de lettres; j'ignore s'ils ſont plus de quarante, mais on ne dira pas d'eux qu'ils aient même de l'eſprit comme quatre.

L'un des travers, dans ces tems de confuſion, eſt de ſe croire important parce que l'on fait du bruit, de ſe croire inſpiré parce que l'on entre dans des fureurs, & que l'on a des convulſions. L'on amaſſe du monde autour de ſoi dans un clubs ou dans un café, & l'on s'imagine être un Orphée; il y a bien quelque choſe de vrai dans cette illuſion, mais ce n'eſt pas la lyre ni l'art de la toucher. Docteur Willis, que ne venez-vous faire un tour en France? vous auriez bien des cures à entreprendre; quoique pour l'honneur de votre art il eſt peut-être plus ſage que vous reſtiez où vous

êtes ; chez nous on ne guérit pas de la manie.

Au reſte j'ai penſé que le perſifflage & l'ironie pourroient bien n'être pas le genre de la ſociété ; il lui faut de bons, gros, forts raiſonnemens, c'eſt ce qui m'a déterminé à adopter cette méthode. L'arme du ridicule eſt trop fine & trop déliée pour être ſentie par bien des gens. Cette arme à la françaiſe pouvoit être bonne jadis quand nous étions à Paris, aujourd'hui que nous ſommes à Londres on ne doit plus ſe battre qu'à coups de poing.

Il y a des longueurs & des répétitions dans cette diſcuſſion, je le ſais, je les connois : je prends ma revanche ſur un tas d'écrivailleurs, qui, depuis ſi long-tems m'ennuyent & trompent ſi outrageuſement mon incorrigible curioſité. Après tout, dans la poſition de notre expirante monarchie, tout eſt bon. Il ne ſied pas aux malades de faire les difficiles. On ne doit rien trouver de mauvais après les poiſons, ſouvent dégoûtans, dont nous abreuvent, depuis ſix mois ſur-tout, les empiriques & les charlatans politiques.

RAPPORT

FAIT AU ROI

DANS SON CONSEIL,

PAR LE MINISTRE DE SES FINANCES.

» LES notables, convoqués par vos ordres, se sont livrés avec application à l'examen des diverses questions sur lesquelles ils avoient été consultés par V. M. ; & à mesure qu'ils ont avancé dans leurs recherches, ils ont découvert plusieurs difficultés qu'il étoit important de résoudre. Leur travail a donc répandu un grand jour sur divers détails essentiels ; & en fixant ainsi beaucoup d'incertitudes, en dissipant plusieurs obscurités embarrassantes, ils ont éclairé la marche de l'administration ».

OBSERVATIONS.

LES lumieres des notables ont servi à éclaire la marche de l'administration dans une route contraire à celle qu'ils avoient indiquée ; car si la solution qu'ils ont donnée à quelques-unes de

queſtions ſoumiſes à leur examen a fixé l'adminiſtration ſur ces objets, il eſt bien évident qu'elle n'a eu aucun égard à leur opinion ſur celles qui étoient les plus importantes, que l'on peut même enviſager comme les ſeules eſſentielles. Ainſi, au moins pour celles-là, le travail des notables a été inutile; & pour être conſéquent ou prudent, il faut dire qu'il n'a pas répandu un grand jour.

RAP. « V. M. a vu en même-temps que trois queſtions importantes avoient donné lieu à un partage d'opinions; & puiſque l'une, ſur-tout, fixe aujourd'hui l'attention & l'intérêt de tout le royaume, il eſt indiſpenſable de les ſoumettre particuliérement à la déciſion de V. M. ».

OBS. S. M., a vu auſſi que, malgré ce partage d'opinions, on s'étoit fixé ſur ces queſtions; & l'on pouvoit ſe diſpenſer de les ſoumettre particuliérement à une déciſion nouvelle, après l'engagement que le M. d. F., dans ſon diſcours d'ouverture de l'aſſemblée des notables, avoit fait prendre à S. M. de ſe conformer à leur déciſion ſur les queſtions qui leur ſeroient propoſées.

« S. M. cédant à l'impreſſion de tant de motifs » différens... a ſenti que dans une ſi grande cir» conſtance, elle pouvoit tirer un important » ſecours des lumieres d'une aſſemblée ſi digne » de ſa confiance, d'une aſſemblée dont l'opi» nion pût devenir à la fois ſon conſeil & ſon » premier garant, & la préſerver du moins des » regrets, ſi, après avoir pris toutes les précau» tions que ſa ſageſſe lui a ſuggérées, elle ne » pouvoit répondre à tous les vœux, elle ne

» pouvoit concilier qu'imparfaitement les droits » des uns avec les justes prétentions des autres, » & les sentimens de son cœur avec les règles de » la raison & de la prudence. Alors, mais avec » peine, elle attendroit de la suite des temps, & » de la perfection que les états généraux pour- » roient donner eux-mêmes à leur constitution, » ce consentement général, & cette satisfaction » unanime dont elle seroit si pressée de jouir ».

Sur la première question.

Rap. « La majorité des notables a été d'avis que le nombre des députés devoit être le même pour chaque bailliage ; mais plusieurs bureaux paroissoient avoir adopté cette opinion, parce qu'on n'avoit pu mettre sous leurs yeux des connoissances suffisantes sur la population comparative de chaque bailliage. Un travail très-étendu, que la briéveté du temps n'avoit pas permis de finir, avoit été présenté aux notables dans un état d'imperfection ; il est complet actuellement, & je suis persuadé que, sous cette nouvelle forme, il auroit changé le cours des réflexions de la plupart des notables ».

Obs. Il n'étoit pas besoin d'avoir une connoissance parfaite de la population comparative de chaque bailliage, pour se fixer sur cette question. Aucun des bureaux ne pouvoit ignorer la différence énorme de population de telle sénéchaussée comparée à telle autre. Cette notion générale suffisoit bien pour décider en général que les différens bailliages ne devoient pas députer dans la même proportion. *Ce travail très-*

étendu, & qui malheureuſement n'a pu être perfectionné que quelques jours après la ſéparation de l'aſſemblée, lui étoit d'autant plus inutile, qu'elle n'avoit pas même beſoin de ce tableau incomplet qu'on lui avoit préſenté.

Comment donc ſe perſuader que *la nouvelle forme & le complément de ce travail auroit changé le cours des réflexions de la plupart des notables* ?

Mais le croiroit-on ?.. C'eſt qu'il n'a rien manqué aux deſirs de MM. les notables ſur cet objet. Ecoutez M. N. lui-même : « Vous aurez » ſur-tout à réfléchir ſur la regle de proportion » qui ſeroit la plus convenable pour la détermi- » nation du nombre des députés de chaque partie » du royaume. Vous aurez à conſidérer ſi les » ſubdiviſions connues ſous le titre de gouver- » nemens, de généralités, de provinces, de » diocèſes, d'élections, de bailliages, de pa- » roiſſes, doivent, en raiſon ſeule d'une parité » de dénomination avoir le même nombre de » députés : vous examinerez, par exemple, s'il » eſt bien que le bailliage de Gex, compoſé de » douze mille habitans, celui d'Auxois de » quarante mille, aient, comme en 1614, le » même ſuffrage & la même influence que la ſé- » néchauſſée de Poitou, ou le grand bailliage » de Berry, quoique ces deux diſtricts contien- » nent aujourd'hui, l'un ſix cent mille ames, & » l'autre trois cent mille.... C'eſt pour jetter » un nouveau jour ſur ces diverſes queſtions, » qu'on a claſſé dans un ordre exact l'étendue » ſuperficielle & la population de chaque géné- » ralité, de chaque élection, de chaque bailliage, » & enfin la population de chaque ville princi-

» pale & de chaque paroisse..... On a eu bien
» peu de tems, comme vous êtes à portée d'en
» juger, pour former toutes les collections (1),
» & rassembler tous les renseignemens qui vous
» seront nécessaires; cependant on y a mis tant
» d'activité, qu'il ne vous manquera peut-être
» aucune instruction essentielle; & celles que
» vous voudrez encore, on vous les procurera
» avec la même célérité ».

(*Discours d'ouverture*).

RAP. » Un respect rigoureux pour les formes suivies en 1614, a fixé l'opinion de ceux qui ont pensé que les grands bailliages devoient avoir le même nombre de députés, sans égard à la diversité de leur étendue & de leur population. Cependant il est impossible de douter qu'en 1614, on n'eût fait de plus fortes réclamations contre la grande inégalité de la représentation entre les provinces, si la force de l'habitude, l'ignorance où l'on étoit de la population respective du royaume, & quelquefois un défaut d'intérêt pour les objets qui devoient être traités aux états généraux, n'avoient pas distrait l'attention de ces disparités; mais aujourd'hui que les lumieres se sont étendues & perfectionnées; aujourd'hui qu'on est attaché davantage au regles de l'équité proportionnelle, on exciteroit les

(1) Ces collections & ces renseignemens dont parle M N., ont rapport au travail destiné à désigner les contributions des généralités, à éclairer sur la maniere des anciennes élections, à recueillir tous les éclaircissemens relatifs aux anciennes instructions des députés, & anciens procès-verbaux des états généraux.

réclamations de plusieurs provinces sans en contenter aucune, si l'on consacroit de nouveau des inégalités contraires aux regles les plus communes de la justice. Ces inégalités sont grandes, ainsi qu'on a déjà eu l'occasion de le faire remarquer.

La sénéchaussée de Poitiers contient	692,810 ames.
Le bailliage de Gex . . .	13,052
Celui de Vermandois . . .	674,504
Celui de Dourdan	7,462

OBS. Il est très-possible de douter que le défaut de réclamation en 1614, eût pour cause *la force de l'habitude, l'ignorance où l'on étoit de la population respective du royaume, & quelquefois un défaut d'intérêt pour les objets qui doivent être traités aux états généraux.*

Ce qu'il plaît à M. N. d'appeller *la force de l'habitude*, ne seroit-il pas *un respect rigoureux pour les formes anciennes?* .... La présomption de *cette ignorance* n'est-elle pas injurieuse à nos prédécesseurs? N'est-ce qu'en 1788, le 27 décembre, que l'on a pu se procurer une connoissance exacte de la population respective du royaume? L'on connoissoit au moins qu'il existoit une différence quelconque dans la population entre les divers bailliages..... La supposition de *cette indifférence pour les objets qui devoient se traiter aux états généraux* n'est-elle pas gratuite? est-elle concevable n'est-elle pas contradictoire aux faits historiques, qui assurément ne sont pas assez éloignés de nous, pour que l'on puisse les ignorer; & les eût-on perdus de vue, ils nous ont été rappellés dans plusieurs ouvrages qui ont paru sur les états gé-

néraux ; dans l'un d'eux entr'autres, on nous retrace que jamais plus grands intérêts ne provoquerent l'assemblée de la nation.

Enfin, n'est-ce que d'aujourd'hui que l'on est éclairé ? n'est-ce que d'aujourdhui que la chose publique intéresse ? est-ce que les regles les plus communes de la justice ont été ignorées & méconnues jusqu'aujourd'hui ? enfin, n'est-ce qu'aujourd'hui que l'on fait attention à la disparité de 7 à 692 ?

RAP. « Il n'y a qu'une seule opinion dans le royaume sur la nécessité de proportionner, autant qu'il sera possible, le nombre des députés de chaque bailliage à sa population ; & puisque l'on peut, en 1788, établir cette proportion, d'après des connoissances certaines, il seroit évidemment déraisonnable de délaisser ces moyens de justice éclairée, pour suivre servilement l'exemple de 1614 ».

OBS. Il y a au moins aussi celle de la *majorité des notables*, qui, *par un respect rigoureux pour les formes suivies en* 1614, lui est contraire. Je conviens qu'après *les connoissances certaines, acquises en* 1788 *pour établir une juste proportion entre les bailliages*, MM. les notables *sont évidemment déraisonnables de délaisser ces moyens de justice éclairée, pour suivre servilement l'exemple* d'un siecle barbare ; mais enfin cette opinion se compte, & empêche qu'on ne puisse dire RAISONNABLEMENT qu'il n'y en a qu'une seule dans le royaume sur cette question. Passons donc à la seconde ; c'est perdre un tems précieux, que de disputer sur celle-ci, puisque tout le monde est d'accord.

RAP. « Je ne m'arrêterai pas aux raisonnemens

trop métaphyſiqnes dont on s'eſt ſervi, pour ſoutenir que les intérêts généraux de la nation ſeroient auſſi bien repréſentés par les députés d'un petit bailliage, que par les députés d'un grand ; & qu'ainſi les repréſentans de ces deux bailliages pouvoient reſter en nombre égal ſans inconvénient, & jouir ainſi d'une influence pareille dans l'aſſemblée des états généraux.

Il ſuffit, pour faire ſentir l'imperfection de ce raiſonnement, de le pouſſer à l'extrême, & de demander ſi le député d'une paroiſſe devroit dans une province avoir le même ſuffrage, le même degré d'influence que les repréſentans de deux ou trois cents communautés. Les eſprits ne ſe prêtent point à des diſtinctions ſubtiles, quand il eſt queſtion des plus grands principes, & des plus grands intérêts ».

Obs. Quoi ! l'on s'eſt ſervi de raiſonnemens métaphyſiques, pour ſoutenir que les intérêts généraux de la nation ſeroient auſſi bien repréſentés par les députés d'un petit bailliage que par ceux d'un grand ; & qu'ainſi les repréſentans des bailliages quelconques pouvoient reſter en nombre égal ſans inconvénient, & jouir ainſi d'une influence pareille dans l'aſſemblée des états généraux ! . . . Il y a donc plus d'*une ſeule opinion* ſur la néceſſité de proportionner, autant qu'il ſera poſſible, le nombre des députés de chaque bailliage à ſa population.

La méthode de pouſſer à l'extrême un raiſonnement pour en faire ſentir l'imperfection, devroit d'autant moins être employée par l'auteur du rapport, qu'il a beſoin lui-même, pour le ſuccès de ſes principes & de ſes plans, comme

on le verra dans le cours de cette discussion ; que l'on se tienne dans une mesure sage & modérée. Par exemple, si l'on pousse à l'extrême le raisonnement par lequel il établit la nécessité d'une représentation proportionnée à la population comparative des bailliages, il s'ensuivroit que la sénéchaussée de Poitiers auroit plus de trois cents députés, tandis que le bailliage de Dourdan n'en auroit que quatre ; ce qui est la moindre représentation possible. Je ne crois pas qu'il soit d'avis d'admettre cette conséquence. Qu'il renonce donc à sa méthode de réfuter le raisonnement des autres. *Les esprits ne se prêtent point* à cette adresse d'éluder les difficultés, à cette maniere légere d'y répondre, *quand il est question des plus grands principes & des plus grands intérêts.*

Sur la seconde question.

RAP. » Faut-il que le nombre des députés du tiers-état soit égal à celui des deux autres ordres réunis ? ou ce nombre doit-il composer simplement la troisieme partie de l'ensemble ?

Cette question, la plus importante de toutes, divise en ce momenr le royaume. L'intérêt qu'on y attache est peut-être exagéré de part & d'autre ; car puisque l'ancienne constitution ou les anciens usages autorisent les trois ordres à délibérer & voter séparément aux états généraux, le nombre des députés, dans chacun de ces ordres, ne paroît pas une question susceptible du degré de chaleur qu'elle excite. Il seroit sans doute à desirer que les ordres se réunissent volontairement dans l'examen de toutes les affaires

où leur intérêt eſt abſolument égal & ſemblable; mais cette détermination même dépendant du vœu diſtinct des trois ordres, c'eſt de l'amour commun du bien de l'état qu'on doit l'attendre ».

OBS. Cet intérêt que l'on y attache ſeroit en effet peut-être éxagéré, ſi l'on étoit aſſuré que *l'ancienne conſtitution ou les anciens uſages qui autoriſent les trois ordres à délibérer & voter ſéparément aux états généraux*, ſeroient reſpectés & maintenus; mais n'eſt-on pas fondé à concevoir des alarmes pour cette *ancienne conſtitution & ces anciens uſages*, puiſque déjà on fait dépendre *l'amour commun du bien de l'état* de leur abandon, au moins *dans l'examen des affaires, où les trois ordres auroient un intérêt égal & ſemblable*, (comme ſi dans ces occaſions les ſuffrages, quoique pris dans les chambres ſéparées, ne ſeroient pas unanimes). Eh! qui répondroit que cette atteinte, une fois portée à l'antique conſtitution dans les affaires de cette eſpece, ne conduiroit pas à leur entiere deſtruction, en les ramenant toutes au prétexte de *l'intérêt égal & ſemblable*?

RAP. « Quoiqu'il en ſoit, toute queſtion préliminaire qui peut être conſidérée ſous divers points de vue, & ſemer ainſi la diſcorde entre les trois ordres de l'état, eſt, ſous ce rapport ſeul, de la plus grande importance; & V. M. doit découvrir avec peine qu'elle ne pourra prendre aucun parti ſur le nombre des députés du tiers-état, ſans mécontenter une partie des trois ordres de la nation, & vos miniſtres que l'on aime ſouvent à juger avec ſévérité, ne doivent pas ſe diſſimuler les difficultés qui les attendent; mais

leur devoir n'eſt pas moins d'exprimer leurs ſentimens avec la plus parfaite vérité.

Obs. Il n'y avoit qu'un ſeul parti à prendre, bien ſimple aſſurément, pour ne pas s'expoſer à mécontenter perſonne ; c'étoit de ne s'en pas mêler, & de laiſſer aux états eux-mêmes à réformer leur ancienne organiſation que tout le monde reconnoiſſoit vicieuſe, & à ſe régénérer ſous une forme plus parfaite. Il falloit ſe confier dans les grandes lumieres & les vertus ſublimes de notre ſiecle que l'on vante avec tant de jactance ; & pour citer un exemple qui plaît à M. N., la province du Dauphiné n'a pas eu beſoin du ſecours miniſtériel pour ſe conſtituer.

Rap. » L'on compte en faveur de l'opinion qui réduit le nombre des députés du tiers-état à la moitié des repréſentans des deux autres ordres réunis.

La majorité décidée des notables.

Une grande partie du clergé & de la nobleſſe ».

Obs. C'eſt bien foiblement exprimer le vœu de ces deux ordres, s'il eſt formé par la plus grande partie de l'un & de l'autre, ce qui eſt vraiſemblable.

Rap. » Le vœu prononcé de la province de Bretagne.

Le ſentiment connu de pluſieurs magiſtrats, tant du conſeil du roi que des cours ſouveraines».

Obs. Les premiers magiſtrats des cours ſouveveraines, appellés à l'aſſemblée des notables, n'y ont exprimé que le vœu de leur compagnie reſpectif ; ce n'eſt donc pas ſeulement le ſentiment connu de pluſieurs magiſtrats, mais celui de preſque tous les magiſtrats du royaume.

Rap. » Une ſorte d'exemple tiré des états de Bre-

tagne, de Bourgogne & d'Artois, assemblés, divisés en trois ordres, & où cependant le tiers-état est moins nombreux que la noblesse & le clergé.

Enfin plusieurs princes du sang dont les sentimens se sont manifestés d'une maniere positive.

On voit, d'un autre côté, en faveur de l'admission du tiers-état dans un nombre égal à celui des deux autres ordres réunis;

L'avis de la minorité des notables, entre lesquels on compte plusieurs personnes distinguées par leur rang dans la noblesse & le clergé ».

Obs. Il n'est pas ordinaire de se prévaloir de l'avis de la minorité, sur-tout quand la disproportion des suffrages se trouve aussi considérable (1) (trente & quelque contre plus de cent).

Pourquoi si fort appuyer sur la qualité des nobles & des ecclésiastiques qui ont été de cet avis? est-ce que dans l'avis opposé il ne s'en trouvoit pas de pareils? Eh! que font les rangs & les distinctions quand il s'agit d'opiner dans son ordre; les titres, les rubans & les croix ajoutent-ils du poids aux raisons?

Rap. L'opinion de plusieurs gentilshommes qui n'étoient pas dans l'assemblée des notables ».

Obs. N'est-il pas illusoire de balancer l'opinion de la plus grande partie de la noblesse & du clergé hors de l'assemblée des notables avec celles de plusieurs gentilshommes? N'est-ce pas montrer de l'affectation à profiter des plus minces avantages en faveur du parti pour lequel on se déclare?

---

(1) L'assemblée des notables étoit composée de cent quarante-cinq membres.

Rap.

RAP. « Le vœu des trois ordres du Dauphiné ».

OBS. Le vœu des trois ordres du Dauphiné, assemblés récemment en corps d'état, par insurrection, dans le tumulte & l'agitation des affaires, doit-il régler le régime de toute une nation, lorsque sur-tout il se trouve contredire la forme ancienne de plusieurs états-provinciaux légitimement établis, tels que la Bretagne, la Bourgogne, &c. ? Une province qui a levé la hache sur la tête de l'autorité, & l'a forcée de se courber pour en éviter le coup, ne doit-elle pas être aussi étonnée de se voir aujourd'hui donner le ton à la France, que la France doit l'être de le prendre d'elle ? & ce vœu, un ministre du roi devroit-il s'en autoriser ? devroit-il le réclamer ?.... est-ce que le succès des attentats les rendroit légitimes ? .....

RAP. « La demande formée par diverses commissions, ou bureaux intermédiaires des administrations provinciales : demande que ces administrations auroient vraisemblablement appuyée si elles avoient tenu leurs séances cette année ».

OBS. L'on sait le degré d'importance qu'on doit mettre à une demande faite par quelques individus qui composent ces commissions. N'étant pas avoués ni reconnus de leur province pour la représenter, ils n'offrent dans leur opinion que celle de quelques particuliers. Il n'est pas permis d'y voir autre chose. On a bien senti qu'elle ne méritoit pas toute l'attention qu'on affectoit de lui donner, puisqu'on a cru avoir besoin, pour la renforcer, de recourir à la vraisemblance gratuitement supposée, que cette demande eût été

appuyée par les administrations si elles eussent tenu leurs séances cette année.

Rap. « L'induction qu'on peut tirer de l'ancienne constitution des états de Languedoc, & de la formation récente des états de Provence & du Hainaut, où le tiers-état est en nombre égal aux deux autres ordres ».

Obs. N'est-ce pas en être réduit aux expédiens pour étayer une opinion, que de recourir à une induction tirée & de la formation récente des états de deux provinces, & de l'ancienne constitution d'une troisieme, que l'on attaque dans ce moment-ci de tout côté, qui est sur le point de s'anéantir, pour renaître sous une forme nouvelle. Je sais bien que cette régénération ne changera rien à l'article de l'ancienne constitution dont on cherche à s'appuyer pour favoriser l'opinion de l'admission du tiers-état au nombre égal à celui des deux premiers ordres réunis; mais on m'avouera qu'il faut être dépourvu d'exemples pour les aller prendre dans deux provinces dont le tempérament, s'il m'est permis de parler ainsi, est à peine formé, & dans une autre qui est entre les mains des empiriques.

Rap. « Le dernier arrêté du parlement de Paris, où, sans prononcer sur l'égalité du nombre entre le tiers-état & les deux autres ordres, le parlement s'explique de la maniere suivante : « A » l'égard du nombre, celui des députés respec- » tifs n'étant déterminé par aucune loi ni par » aucun usage constans pour aucun ordre, il n'a » été ni dans le pouvoir, ni dans l'intention de la » cour d'y suppléer; ladite cour ne pouvant, sur » cet objet, que s'en rapporter à la sagesse du roi,

» sur les mesures nécessaires à prendre pour parve-
» nir aux modifications que la raison, la liberté,
» la justice & le vœu général peuvent indiquer.»

Obs. Quel avantage peut-on tirer en faveur de l'opinion dont il s'agit, de ces mots vagues qui ne prononcent rien, qui ne déterminent rien, qui abandonnent *à la sagesse du roi les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications indiquées par la raison, la liberté, la justice & le vœu général ?* On pourroit au plus en induire une opinion du parlement d'augmenter le nombre des députés du tiers-état, & jamais celle de le porter jusqu'à l'égalité, sur-tout quand on se rappelle le vœu positif & bien prononcé de cette cour pour la forme de 1614 : « Et ne cessera ladite
» cour, conformément à son arrêté du 3 mai
» dernier, de réclamer pour que les états géné-
» raux indiqués pour le mois de janvier prochain
» soient régulièrement convoqués & composés,
» & ce suivant la forme observée en 1614 ».
(Derniere modification apposée à la déclaration du 23 septembre dernier, registrée en parlement le 15 du même mois.)

Rap. « Enfin, & pardessus tout, les adresses sans nombre des villes & des communes du royaume, & le vœu public de cette vaste partie de vos sujets connue sous le nom de tiers-état ».

Obs. Oui des adresses sans nombre, suscitées par le goût de la nouveauté, par le desir du changement, par un esprit d'inquiétude & de fermentation qui, des montagnes du Dauphiné, a gagné toutes les villes du royaume ; mais ce vœu des villes & des communes est-il bien le vœu public *de la vaste partie des sujets du roi*,

connue sous le nom de tiers-état ? Il le deviendra sans doute par les cabales & les intrigues des citadins & bourgeois des bonnes villes, d'autant plus qu'on les favorise par la licence des écrits & la tolérance des assemblées tumultueuses. Le tiers-état des villes s'honore du nom de peuple..... Certes je le crois bien; il n'a rien de mieux à faire que de se parer de ses vertus & de s'envelopper de ses malheurs pour donner du poids à ses prétentions. Mais de bonne foi peut-on s'y méprendre ? Il y a plus loin du bourgeois de la cité à l'homme du hameau ou du village, qu'il n'y a de celui-ci à son seigneur ou à son curé. L'homme, proprement dit de la ville, est étranger à la campagne : Il est ignorant de tout ce qui a rapport à la campagne, il est indifférent à tout ce qui intéresse la campagne. En effet, quel impôt paye cet avocat, ce procureur, ce notaire, ce médecin, ce chirurgien, cet apothicaire, ce banquier, ce caissier, ce commis, ce marchand, ce négociant, ce fabriquant, ces artisans de toute espece; quels impôts directs payent-ils ? L'un fait payer sur sa fourniture, sur sa marchandise ; l'autre sur son prêt, sur son travail, sur sa peine, sur son tems, tous les droits, toutes les charges auxquelles il est soumis..... Ce ne seroit rien de ne pas supporter les charges : les uns tourmentent les payfans, les inquiétent, les vexent; les autres les trompent par leurs conseils, les entraînent dans des procès, & attirent à eux, par ce moyen, leur substance ; ceux-ci les volent, ceux-là les tuent; tous les corrompent. Voilà pourtant ceux qui crient *haro* sur la noblesse & le clergé, tandis qu'ils vivent aux dépens du public, & qu'ayant leur fortune dans leur poch-

ou dans leur industrie, ils échappent au joug qui pese sur le peuple. Que leur importe l'aspérité des saisons ! les fléaux qui écrasent la terre ne sauroient les atteindre. On a toujours besoin d'argent, & la détresse publique est la prospérité de ceux qui le tiennent. On a toujours besoin de s'habiller ; on a même besoin de plaider, puisque des légions de gens de plume ont besoin de vivre. Voilà ce me semble le dénombrement à-peu-près de toutes les classes qui composent une ville. Où est-il cet homme digne d'être comparé à ce laboureur, pere d'une famille nombreuse qui l'aide à cultiver le champ qu'il a reçu en héritage, ou qu'il a acheté des fruits de ses travaux rustiques & de ses journées ? peut-il être confondu avec lui ? il n'a ni ces mains calleuses, ni ce dos vouté, ni ce front chauve, noirci par le hâle du soleil. Je n'ai pas besoin de les voir l'un à côté de l'autre pour les distinguer, il me suffit de les entendre appeller pour sentir que ce sont deux hommes d'espece différente.

Rap. « Je pourrois ajouter encore ce bruit sourd de l'Europe entiere, qui favorise confusément toutes les idées d'équité générale ».

Obs. Qu'il est peu consolant pour l'humanité ; qu'il est triste de songer que malgré les lumieres de notre siecle, répandues dans l'Europe entiere, les idées d'équité générale n'ont encore qu'une action confuse, & ne se manifestent que par un bruit sourd ! C'est sans doute pour cela que la moitié de l'Europe est en proie à tous les fléaux de la guerre. Et que font les idées d'équité générale pour ce qui regarde le nombre des députés, si l'égalité d'influence de chaque ordre est reconnue,

avouée, établie en principe constitutionnel ?

Ce bruit sourd que l'on attribue à une notion, à un instinct d'équité générale, ne seroit-il pas plus réellement un frémissement d'impatience contre toute espece de frein & d'indépendance ? ne seroit-il pas causé par la fievre concentrée d'un orgueil philosophique, qui veut tout niveler, sans penser que c'est tout anéantir ?

Faisons maintenant le résumé des autorités respectives, & balançons-les.

D'un côté ce sont des vraisemblances, des inductions, des adresses sans nombre de villes, provoquées, enhardies, autorisées, résultat de l'effervescence & de l'agitation des esprits qui font violer toutes les loix, qui font enfreindre tous les réglemens de police, qui font mépriser les ordres même émanés du roi ; un arrêté d'un parlement qui n'arrête rien quant à l'objet dont il s'agit ; le vœu d'une province qui n'est pas la douzieme du royaume par sa population, qui n'en est pas la vingtieme par son commerce & sa richesse fonciere ; plusieurs gentilshommes dont le nombre n'est pas considérable par-là même qu'on se sert du mot *plusieurs* (1) ; trente & quelques notables sur cent quarante-cinq dont l'assemblée étoit composée ; enfin un bruit sourd que personne n'entend, que personne n'écoute, ou que chacun interprête de sa maniere, & dont

(1) Ce n'est que depuis le rapport, & même depuis ces observations, qu'une partie de la noblesse a montré son vœu pour accorder au tiers-état le nombre qu'il demande ; mais quand M. N. parloit au conseil, cette autorité se réduisoit à bien peu de chose.

chacun s'autorise pour violer les regles de cette même équité.

De l'autre, la majorité décidée de ces mêmes personnes qu'on avoit appellées de toutes les parties du royaume pour consulter, & l'on pourroit croire, pour écouter; sans quoi, il étoit inutile de les déplacer à si grands frais.

Une grande partie du clergé & de la noblesse; expression qui, avouée par l'auteur du rapport, veut dire *la plus grande partie.*

Un vœu prononcé d'un peuple de noblesse en Bretagne.

Un sentiment connu des cours souveraines.

L'exemple des états de trois des plus importantes provinces, dont deux sont des plus grandes.

Enfin plusieurs princes du sang.

Maintenant que l'on prononce de quel côté sont les plus grandes autorités, si c'est par les autorités que l'on doit se déterminer: mais vis-à-vis des personnes qui pensent & qui raisonnent, les autorités ne forment que des présomptions, & il leur faut des motifs. Discutons ceux que rapporte M. N. pour & contre, afin d'éclairer la décision de S. M.

Rap. « Après avoir rapproché les autorités pour & contre, & les divers appuis de deux opinions si opposées, je rappellerai en peu de mots à V. M. les différens motifs qui peuvent éclairer sa décision.

Et d'abord l'on cite, contre l'admission réguliere du tiers-état dans un nombre égal aux deux premiers ordres réunis, l'exemple de

1614, & de plusieurs tenues d'états précédens: les lettres de convocation portoient un de chaque ordre ».

Obs. Pour donner à ce motif toute sa force, j'observerai que la forme de ces lettres n'est pas indifférente; son usage constant & invariable annonce assez, puisque c'est la seule trace qui nous en reste, que la constitution donne la même représentation à chacun des ordres, & lui attribue la même influence, la même force, les mêmes droits, la même dignité; qu'elle les maintient tous les trois entiérement libres & indépendans les uns des autres, dans ce qui les intéresse & les concerne particuliérement.

Rap. « On représente que si V. M. se croyoit en droit de changer cet ordre de choses, on ne sauroit déterminer la mesure des altérations que le souverain pourroit apporter aux diverses parties constitutives des états généraux ».

Obs. Cette considération est puissante; elle valoit la peine d'un effort pour la détruire; mais M. N. vous a donné un principe général de solution qu'il applique à toutes les difficultés qu'on peut lui faire. *Je ne m'arrêterai pas aux raisonnemens trop métaphysiques.* En effet, il ne répond rien à ceci, & il n'y oppose rien, comme on le verra.

Rap. « V. M. ayant assemblé les notables de son royaume, & leur ayant demandé leur avis, trouveroit sûrement une sorte de satisfaction & de convenance à suivre l'opinion qu'ils ont adoptée à la plus grande pluralité des voix.

Il seroit agréable à V. M. de pouvoir donner une marque de déférence à une assemblée composée de personnes recommandables à tant de titres, & qui, en discutant les questions soumises à leur examen, se sont livrées avec zele & sincérité à la recherche du point de décision le plus juste & le plus conforme au bien de l'état ».

Obs. V. M. ayant fait tant que d'assembler les notables de son royaume pour les appeller à son conseil, trouveroit non-seulement une *sorte de satisfaction & de convenance à suivre l'opinion qu'ils ont adoptée à la grande pluralité des voix*, mais encore une consolation pour son cœur & le repos de son esprit. Elle sembloit chercher dans les lumieres & les bonnes intentions de ceux dont elle s'entouroit, une caution aux yeux de ses peuples, pour le parti qu'elle prendroit dans les circonstances critiques & embarrassantes où se trouve l'état. Rares & admirables sentimens d'un roi, qui prouvent qu'il aime ses peuples, qu'il veut leur bonheur, jusqu'à se défier de lui-même pour le leur procurer tel qu'il le desire ! Sentimens dont il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas été détourné par celui même à qui il permettoit de lui servir d'organe, quand il disoit, dans le préambule de l'arrêt du conseil d'état, pour la convocation de l'assemblée des notables au 3 novembre : « S. M. ne pouvoit prendre » trop de précautions, non-seulement pour » éclairer sûrement ses déterminations, mais » encore pour donner au plan qu'elle adop- » tera la sanction la plus imposante ». Et dans

un autre endroit : « S. M. apperçoit plus que » jamais le prix ineſtimable du concours géné- » ral des ſentimens & des opinions ; elle veut » y mettre ſa force, elle veut y chercher ſon » bonheur ». . . . . (Liſez encore la citation du diſcours d'ouverture, que j'ai rapporté).

Quelle tache pour les notables aux yeux de la poſtérité, ou quelle charge pour le conſeil du roi qui prend ſur lui tous les événemens ! Sera-t-il concevable qu'une *aſſemblée compoſée de perſonnes recommandables à tant de titres*, malgré la diſcuſſion éclairée des queſtions ſoumiſes à ſon examen, malgré *le zele*, *la ſincérité*, les ſoins qu'elle a apportés dans ſes recherches, n'ait pas trouvé *le point de déciſion* le plus juſte & *le plus conforme au bien de l'état* ? Ce phénomene ne fera pas le moindre de ceux que notre ſiecle offrira à l'étonnement de nos neveux.

RAP. « L'on ajoute qu'en ne ménageant pas les droits & les prétentions des deux premiers ordres, l'on contrarie les anciens principes du gouvernement françois, & l'on bleſſe, en quelque maniere, l'eſprit de la monarchie ».

OBS. Le mot de *prétentions*, en fait de corps, eſt preſque toujours pris en mauvaiſe part, & il eſt odieux ſur-tout dans les circonſtances préſentes. Il n'eſt donc pas à préſumer que les défenſeurs de l'opinion dont il s'agit l'emploient : ils parlent ſans doute de droits, mais non de prétentions.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer

à cette occasion combien la maniere d'exposer un motif peut le rendre foible & même ridicule. Il le seroit en effet de dire, en assimilant les prétentions des deux premiers ordres à leurs droits, qu'elles *tiennent aux anciens principes du gouvernement françois, qu'on ne peut les renverser sans blesser l'esprit de la monarchie*, parce que les prétentions, pour l'ordinaire, sont l'abus des droits : mais il seroit très-raisonnable, très-légitime de parler ainsi de leurs droits, parce que des droits supposent des titres consentis & avoués. Alors ce motif recouvre toute sa force ; il devient de la plus grande importance ; & s'il est vrai que les droits des premiers ordres intéressés au maintien de la représentation ancienne, ne puissent souffrir quelque atteinte sans que les principes anciens du gouvernement & l'esprit de la monarchie ne s'en ressentent, il n'en faudroit pas d'autres pour décider la question, au moins pour un roi de France. Il exigeoit donc une discussion, ce motif, ou bien il en falloit détruire l'impression par quelqu'autre de même poids : mais que lui oppose-t-on ? On le verra.... Rien.

Rap. « On peut dire que ces deux premiers ordres sont liés au souverain par leur supériorité même sur le troisieme, puisque cette supériorité est maintenue par toutes les gradations d'états, dont le monarque est tout à la fois le conservateur & le dernier terme ».

Obs. A quoi tend ce motif que suppose gratuitement M. N.? Les deux premiers ordres se prévalent-ils de leur supériorité sur le troisieme, qui les lie au souverain, pour se sous-

traire à l'impôt, pour conſerver des priviléges pécuniaires ? M. N. ſait bien le contraire : & puiſqu'il fonde tant ſur l'opinion publique du tiers-état, l'équité exige de lui qu'il accorde la même confiance à l'opinion publique des deux premiers ordres. Il doit croire par conſéquent à l'abandon & à la renonciation de leurs priviléges, quoiqu'ils n'en aient pas pris en corps l'engagement, n'en ayant pas eu l'occaſion. C'eſt donc leur rang, leur dignité, leurs prérogatives, leur hiérarchie qu'il les ſuppoſe ici défendre & vouloir maintenir; il préſume donc, il preſſent donc qu'on veut les attaquer, les anéantir, malgré qu'il affecte de les dire en ſûreté. (Page 14 du rapport : *S. M. diſſipera les vaines alarmes, en ſe montrant le gardien des droits de tous les ordres du royaume*). ¡Ce preſſentiment involontaire échappe à M. N. malgré lui ; il trahit ſon vœu, conforme en tout à celui du tiers-état : car prenez garde, c'eſt une objection qu'il ſe fait à lui-même..... *On peut dire que....*

RAP. « On préſume que le tiers-état, en mettant un grand intérêt à être égal en nombre aux députés des deux premiers ordres, annonce le deſſein d'amener les états généraux à délibérer en commun ».

OBS. Là, de bonne foi, *en votre ame & conſcience*, ne faites-vous que préſumer qu'il en veuille venir à ce but? Si ce n'étoit cela, quel ſi grand intérêt attache-t-il au nombre, puiſqu'il eſt avoué & établi en principe qu'il a la même prépondérance ? Sans ce deſſein pernicieux, la demande du doublement en nom-

bre n'eſt-elle pas puérile ? Qu'importe d'être deux au bout d'un levier pour le tenir en équilibre, ſi l'on peſe comme deux ? Une préſomption auſſi fondée vaut donc preſque une certitude. Alors ne pas faire attention à ce motif, ne pas ſe déterminer par ce motif, c'eſt, dans un miniſtre, montrer une indifférence coupable, ou un projet criminel de vouloir renverſer & changer toute la conſtitution de l'état.

RAP. « On obſerve dans un autre ſens, que ſi ce genre de délibération devenoit convenable en certaines occaſions, on rendroit plus incertain l'aſſentiment des deux premiers ordres à une pareille diſpoſition, ſi le nombre des députés du tiers-état étoit égal à celui des deux premiers ordres ».

OBS. N'eſt-ce donc rien que cette incertitude ? Cette obſervation ne paroîtra pas dénuée de juſteſſe à quiconque voudra un peu réfléchir ; il eſt sûr que l'égalité en nombre des députés du tiers-état à ceux des deux premiers ordres réunis, eſt faite pour leur inſpirer de la méfiance. Ils ont tout à craindre des demandes & des prétentions du troiſieme. Ces entrepriſes, ces motions, ne tiennent qu'à un homme hardi & éloquent ; il les lui inſpirera, il lui fera connoître ſa force : le tiers-état (1) ne peut que gagner à former des demandes, il ne peut que gagner à changer de poſition, ou du moins il ne peut être que ſéduit par cet eſpoir qu'une plume adroite, ou une

(1) Je n'entends pas, par la dénomination du tiers-état le payſan, mais le citadin.

bouche insinuante fera briller à ses yeux. La forme actuelle du gouvernement peut plaire à ceux qui y trouvent au moins leur compte pour leur amour-propre, aussi cher, peut-être même plus cher que la fortune, à une noblesse généreuse qui ne vit que d'honneur. Elle n'offre pas le même avantage au tiers-état. Il n'y tient donc pas autant, il n'y est pas aussi attaché. Un esprit remuant, inquiet, lui présentera cet état de choses comme une humiliation pour lui, & par conséquent l'en détachera, ou du moins relâchera les liens qui l'y attachent. Il ne faut pas avoir les notions les plus communes du cœur humain, ni de l'histoire qui en est le tableau, pour ne pas admettre ces principes, & pour ne pas voir que dans un bon régime les forces constitutives ne doivent pas se balancer par le nombre, mais par le poids. On peut apprendre au peuple à s'estimer à connoître sa valeur & ses droits; mais il est dangereux de lui apprendre à se compter. Le grand art du gouvernement consiste à le distraire de la pensée de son nombre, parce que le nombre donne de la témérité.

Rap. « On demande ce qu'il faut de plus au tiers-état que l'abolition des privileges pécuniaires; & l'on annonce cette abolition comme certaine, en citant le vœu formel, à cet égard, d'un grand nombre de notables dans la noblesse & dans le clergé ».

Obs. En effet, si le tiers-état ne demande que l'abolition des privileges pécuniaires, puisque qu'on la lui accorde, que lui importe le nombre de ses représentans? Si c'est un prétexte pour aller plus loin; qui ne voit le danger pour l'ordre &

la tranquillité de la société de le lui accorder? Que répond M. N. à cela? . . . Rien (1).

---

(1) Que l'on cite une occasion où le clergé ait refusé de venir au secours de l'état? N'a-t-il pas fait les efforts les plus généreux toutes les fois que l'on s'est adressé à lui? Quel est le corps, qui, s'il avoit des franchises & des immunités consacrées par une si longue possession, appuyées sur des titres aussi légitimes que l'est la libre concession des rois & de la nation assemblée, fondées sur les motifs les plus respectables & les plus sacrés, qui puissent agir sur les hommes; quel est, dis-je, le corps qui ne s'en prévaudroit pas plus que le clergé? qui ne disputeroit pas plus ses droits (car ce sont des droits, ou il n'en exista jamais); qui feroit autant de sacrifices, & avec la même libéralité que le clergé? La passion & la jalousie ne se déchaînent contre ce corps que parce qu'il appartient à la religion: ainsi le motif qui l'a fait combler de biens autrefois, qui a fait respecter sa jouissance & l'a mise à l'abri de trouble & de reproche pendant une longue révolution de siecles, excite aujourd'hui la haine & l'envie. Quelle honte pour le dix-huitieme siecle, cet âge heureux où la raison a eu ses plus grands développemens, & les lumieres en tout genre leur plus grande étendue! Mais on entend dire de tout côté: le clergé vient encore récemment de demander au roi une déclaration qui le maintienne dans la conservation de ses privileges..... Cette conduite de la part du clergé est pleine de sagesse & de prudence: elle a concouru à assurer la convocation des états généraux. On eût profité peut-être de l'abandon qu'il eût fait de ses immunités, pour, en l'écrasant, éviter cette redoutable convocation, devenue si nécessaire aujourd'hui pour la restauration de la chose publique. Il s'en fût consolé sans doute en voyant comblé, par son dévouement, le gouffre ouvert au milieu de Rome; mais quelle garantie, quelle assurance en avoit-il? sa résistance devoit forcer à recourir à d'autres expédiens, à l'expédient naturel & unique de l'assemblée de la nation. Il a donc servi la patrie, en re-

RAP. « On croit que le tiers-état, & alors on l'appelle *le peuple*, eſt ſouvent inconſidéré dans ſes prétentions, & que la premiere une fois ſatisfaite, une ſuite d'autres demandes pourront ſe ſuccéder & nous approcher inſenſiblement de la démocratie ».

OBS. En cela on a tort. Ce n'eſt pas, à proprement parler, le peuple qui agit, qui inquiéte, qui tourmente la ſociété. Le peuple n'eſt pas convulſionnaire; il lui faut peu de choſe pour être heureux, parce que le peuple eſt vertueux; il eſt ſobre, laborieux, modeſte & ſoumis. Comme il ne gagne rien aux changemens, qu'on ſe ſert de lui pour les opérer ſans qu'il en profite, il ne demande qu'à être ſoulagé; & ſi on avoit à faire au peuple, la capitulation ne ſeroit pas longue. Une fois l'article de l'égale répartition des charges ſigné & garanti, il s'embarraſſeroit peu du reſte, il retourneroit, en chantant, à ſa charrue ou à ſa beche. Mais ce n'eſt pas le peuple qui eſt inconſidéré dans ſes prétentions; il peut ſe faire qu'il les ſoutienne quelquefois quand on l'a gagné; ce n'eſt jamais lui qui les forme. C'eſt cette eſpece amphibie, dont j'ai déjà parlé, qui n'eſt ni plébéienne, ni patricienne, qui a toute la morgue, tout l'orgueil qu'elle attribue à l'une, & ſe prévaut de toute la vertu de l'autre, qui inſulte par

---

fuſant, je devrois dire, en différant un ſacrifice dont elle n'eût tiré aucun avantage pour le moment, & qu'il eſt diſpoſé à faire quand le tems ſera venu. C'eſt de la nation & du roi qu'il tient ſes privileges & ſes immunités; c'eſt au milieu de la nation aſſemblée qu'il les a reçus, c'eſt à la nation & au roi, à ſa tête, qu'il veut les remettre.

ſon

ſon luxe à la claſſe dont elle eſt, & ſe plaint de quelques prérogatives attachées à celle dont elle n'eſt pas ; qui déclame contre la nobleſſe, qui s'acharne dans ce moment-ci contre elle, & cependant en affecte le ton, les manieres, & met ſon ambition à s'incorporer à elle. C'eſt de cette portion du tiers-état que les demandes ſont inconſidérées. Le grand nombre de ceux qui la compoſent eſt riche, ne ſe refuſe aucune jouiſſance, mais enviant l'honneur dans lequel vit la nobleſſe, voulant auſſi bien qu'elle, avoir part à l'adminiſtration, il ſe venge par des tracaſſeries, de l'éloignement des places & des affaires d'état auquel le condamnent ſa naiſſance & ſa profeſſion ..... Mais pour en revenir au motif, cet effort continuel & cette tendance à nous rapprocher inſenſiblement de la démocratie, ne ſont-ils donc rien dans une monarchie ? ſont-ils d'une petite conſidération ? il faudroit prouver qu'ils ne ſont point à craindre. La conduite des villes de province, entr'autres celle de Bordeaux, & l'exemple de la Bretagne rendroient la preuve difficile à donner.

RAP. « On met trop d'importance, dit-on, quelquefois aux réclamations du tiers-état. Il eſt conſidérable en nombre, mais épars & diſtrait par diverſes occupations lucratives ; il ne prend aux queſtions politiques qu'un intérêt momentané ; il a beſoin d'être ſoutenu par des écrits, & il ſe laſſe de la continuation des mêmes débats. Les deux premiers ordres, comme toutes les aſſociations dont l'étendue eſt circonſcrite, ſont au contraire ſans ceſſe éveillés par l'intérêt habituel qui leur eſt propre ; ils ont le tems & la volonté

de s'unir, & ils gagnent insensiblement des voix par l'effet de leur crédit, & par l'ascendant de leur état dans le monde ».

Obs. Peut-être eût-il été de la prudence de ne pas faire mention de ce motif, si toutefois on le donne. Dans un moment où les passions sont exaltées, un ministre, froid & impartial, doit taire ce qui peut les irriter. Il est vain de s'opposer un motif qui, fût il vrai, devient nul par sa publicité; faire connoître à des hommes qu'on les traite avec indifférence & légéreté, parce qu'ils sont épars & distraits, c'est les rallier & les ramener de leur distraction.

Ce motif, après tout, est fondé sur une observation démentie par les circonstances actuelles. Il n'est pas vrai de dire généralement que le tiers-état épars & distrait par diverses occupations lucratives ne prend aux questions politiques qu'un intérêt momentané. Cela dépend entiérement de la forme de gouvernement sous lequel on vit; & l'on voit qu'à proportion du changement qui s'opere dans celui de la France, le tiers-état prend part à la chose publique.

D'ailleurs il se trouve toujours dans une grande société un nombre considérable de gens désœuvrés, qui détournent ceux qui sont employés à diverses occupations lucratives, qui appellent leur attention, les assemblent, les ameutent, & viennent à bout de les intéresser à leurs projets insensés, pour peu que le gouvernement les favorise.

Le tiers-état a besoin, dit-on, *d'être soutenu par des écrits :* En vit-on jamais paroître autant qu'aujourd'hui, & d'aussi propres, par la licence

qui y regne, à soutenir *sa constance dans ces débats ?* Il semble par tous les libelles qui rempliſſent les provinces & la capitale, qu'il rugiſſe, qu'il ſe batte les flancs, qu'il cherche *à ſe donner de la colere pour ſe donner du courage*; & bien loin de contraindre par la raiſon & la force toujours puiſſante des uſages que l'antiquité a conſacrés, au lieu de ſe ſervir, pour tempérer, pour calmer des eſprits effarouchés, de l'ombre reſpectable de la conſtitution, de ſon apparence qui ſeule même en impoſe, on la fait diſparoître, on ôte juſqu'à ce frein, & l'on ouvre la barriere à une foule d'extravagans qui ne demandent pas mieux que de courir des haſards.

On ne doute pas, je penſe aujourd'hui, que le tiers-état n'ait le tems & la volonté de s'unir auſſi bien que les deux premiers ordres. Si ceux-ci *gagnent des voix inſenſiblement par l'effet de leur crédit*, ceux-là les gagnent plus sûrement & très-ſenſiblement par les cabales. (On attend ſans doute que la France ſoit en combuſtion pour s'y oppoſer.) L'aſcendant de l'état des premiers ordres dans le monde, eſt bien peu de choſe à préſent que chacun eſt averti de tant de manieres qu'un homme en vaut bien un autre, & que ce qui établit une véritable différence entre les individus, c'eſt la force du poignet ou le nombre d'écus. Bien loin donc que l'on mette trop d'importance aux réclamations du tiers-état, on n'en met point aſſez ; je ne dis pas pour les écouter, mais pour les modérer, pour les circonſcrire dans de juſtes bornes. On n'eſt pas aſſez effrayé des ſuites facheuſes qu'elles peuvent entraîner; & c'eſt dans ce ſens que ce motif eſt prépondé-

rant pour ne pas obtempérer à la prétention du tiers-état pour le nombre.

Rap. « On fait des calculs sur le nombre de citoyens qui composent le tiers-état, & l'on resserre ce nombre en séparant de sa cause, ou plutôt de son parti, tous ceux qui, par ignorance ou par misere, ne sont que les serviteurs des riches de tous les états, & se montrent absolument étrangers aux contestations politiques. Peut-être même que la plupart des hommes de cette derniere classe seroient plus à la suite des seigneurs ecclésiastiques & laïcs, avec lesquels ils ont des liens de dépendance, qu'ils ne seroient attachés aux citoyens qui défendent les droits communs de tous les non-privilégiés ».

Obs. Ce n'est pas seulement ceux que l'on en sépare. M. N. affoiblit ce motif; on sépare de ce tiers-état qui se met en cause, tous les habitans de la campagne; c'est-à-dire la classe la plus nombreuse & la plus précieuse à l'état. Celle-là se montre par elle-même absolument étrangere aux contestations politiques. Elle ne s'en mêle quelquefois que parce qu'on l'arrache de force à son indifférence naturelle. Elle ne demande qu'à n'être pas vexée, à n'être pas foulée, à être affranchie des droits barbares & injustes qui flétrissent son front; & cette demande lui est consentie par la raison & le sentiment. Mais elle ne dit pas qu'elle est humiliée par les prérogatives & les honneurs des deux premiers ordres, parce qu'elle ne trouve point de honte dans le travail & la subordination; elle ne regarde pas comme un affront l'exception qu'elle éprouve de certaines places, de certains emplois, charges

& dignités, parce qu'elle croit que dans sa sphere étroite elle peut se rendre aussi recommandable, & se couvrir d'autant d'honneur que sur un plus grand théâtre. Elle se félicite, elle bénit même la providence de l'avoir fait naître dans des lieux bas, où elle peut trouver, sous un gouvernement sage & équitable, l'aisance, les douceurs de la vie, le bonheur, sans être exposée aux orages & aux tempêtes qui battent les hauteurs. Ainsi voilà votre tiers-état réduit aux seuls habitans des villes. Le nombre par conséquent en est bien resserré (1).

---

(1) Pour calmer cette effervescence qui rend peut-être le bien impossible ou du moins si difficile, qu'il est presque désespérant de l'entreprendre, il y avoit un moyen bien sûr, & il n'y a que celui là qui puisse parer aux dangers d'accorder au tiers le nombre qu'il demande ; (car il est impossible de se tenir toujours en garde). Celui-là seul maintiendroit un équilibre dans l'état, qui assureroit la paix & l'harmonie, source de toute prospérité ; il introduiroit dans le tiers-état, masse trop grande peut-être pour que toutes ses parties concourent également au bien de la société, cette rivalité qui tient le zele éveillé, qui enfante l'émulation, qui développe toutes les facultés, & les dirige vers l'utilité publique ; ce moyen, c'étoit de faire un quatrieme ordre, ou plutôt d'établir pour le troisieme les habitans de la campagne, ou tout homme du tiers-état, qui auroit une propriété fonciere ; & de reléguer au quatrieme les bourgeois des villes sans propriété, ou qui même au revenu d'une propriété joignent les profits de l'industrie. Ce n'eût pas été altérer la constitution, mais la rectifier ; la raison & la justice eussent approuvé cette division ; car il est contraire à l'un & à l'autre de confondre ces deux especes d'hommes entre lesquels il n'y a pas de comparaison à faire. Je sens bien que ce système bleffera l'amour-propre de ces

RAP. « Les deux premiers ordres qui n'ont rien à acquérir, & qui sont contents de leurs priviléges & de leur état politique, ont moins d'intérêt que le tiers-état à la réunion des trois ordres en états généraux; ainsi, s'ils n'étoient pas entraînés par un sentiment public, équitable & généreux, ils adopteroient facilement les mesures qui éloigneroient par des oppositions ou par tout autre moyen la tenue de ces états.

Enfin les deux premiers ordres connoissent mieux que le troisième la cour & ses orages, & s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de sûreté les démarches qui peuvent embarrasser le ministre, fatiguer sa constance, & rendre sa force impuissante ».

OBS. Je n'examine pas si les deux premiers ordres n'ont rien à acquérir; je n'examine pas s'ils sont contents de leurs privileges & de leur état politique. Ce qui peut faire parler avec cette assurance-là, c'est que l'on fixe ses regards sur la tête, & qu'on ne les promene pas sur le corps entier. Mais si c'est par *un sentiment public, équitable & généreux*, que les deux premiers ordres ont souvent requis les états généraux, si soutenus par ces motifs sublimes, ils n'ont pris aucune des mesures qu'il leur étoit facile de prendre pour les éloigner, ou en empêcher

---

gens de fortune & d'argent, à qui il ne manque qu'un parchemin pour être débauchés au parti du tiers-état, & qui, si l'on venoit à leur donner des lettres de noblesse, seroient les patrons fanatiques de ses prérogatives & de ses exemptions. Mais tout citoyen doit sa façon de penser à son pays; voilà la mienne.

la tenue, par des oppositions, ou tout autre moyen ; *si connoissant mieux que le troisieme la cour & ses orages, ils n'ont pas voulu concerter avec sûreté les démarches qui peuvent embarrasser le ministere, fatiguer sa constance, & rendre sa force impuissante*, c'est sans doute bien le cas de déférer à leur avis ; il y a de l'imprudence à s'en écarter : des sentimens si nobles, si désintéressés sont faits pour inspirer de la confiance. Quelle meilleure garantie peut-on avoir de la bonté d'une opinion? Il est par conséquent non-seulement inutile, mais injuste, mais injurieux de restreindre leur influence, si c'est là le but qu'on se propose, en augmentant le nombre du tiers-état ; puisque la prospérité de la patrie & son salut reposent sur leur vertu ; cette base vaut bien l'intérêt. Ce motif d'ailleurs ne leur est pas tout-à-fait étranger ; ils ont des abus parmi eux à corriger ; ils se ressentent, aussi bien que le tiers-état, de ceux de l'administration générale ; & du redressement de la réforme de ces abus ; il résulte nécessairement de l'avantage pour le plus grand nombre d'entre eux.

Rap. « Je crois avoir indiqué les principales considérations qui peuvent favoriser, auprès du roi, les prétentions contraires à la demande du tiers-état ; je vais parcourir de même en abrégé celles qui doivent en être l'appui ; elles fixeront pareillement l'attention de V. M. ».

Obs. Cela ne suffit pas. Il faut détruire, ou directement, ou par une impression plus grande, celle qu'ont pu faire les considérations que l'on vient de parcourir, car elles sont déjà fortes d'un jugement prononcé par une assemblée de

perſonnes choiſies ſur la nation. Il s'agit de revenir ſur cette déciſion ſolemnelle, & de donner des concluſions contraires.

RAP. « On accuſe le tiers-état de vouloir empiéter ſur les deux premiers ordres, & il ne demande qu'autant de repréſentans, autant de défenſeurs pour les communes ſoumiſes à toutes les charges publiques que pour le nombre circonſcrit des citoyens qui jouiſſent de privileges & d'exceptions favorables ».

OBS. J'en rappelle encore à votre ame & conſcience, penſez-vous bien qu'il ne demande que cela ? vous devez en être bien déſabuſé par ce qui ſe paſſe dans les provinces, par les clameurs publiques qui nous aſſourdiſſent, & par les ſecouſſes qui ébranlent la monarchie.....(1) Nous en verrons bien d'avantage. La fleche eſt lancée, elle ne s'arrêtera qu'au but..... Mais je ſonge que vous dites, page 23 du Rapport, *que toute défiance anticipée ſeroit une injuſtice* (comme s'il étoit injuſte d'ouvrir ſon cœur à une défiance fondée ſur l'expérience acquiſe par l'hiſtoire de tous les peuples & de tous les empires). Pour concevoir cette défiance, il faut donc attendre l'événement..... Eh bien ! attendons dans une tranquille ſécurité ; couvrons les yeux de la prudence du bandeau de la juſtice..... Laiſſons, laiſſons aller le cours des

(1) Un membre du tiers-état, pendant la tenue des états du Dauphiné, écrivoit à quelqu'un du même ordre à Paris : » nos affaires vont bien ici ; il ne ſe tient pas de » ſéance qui ne ſoit marquée par la chûte d'un donjon ».

choſes ; quand Troyes ſera au pillage ; quand les flammes la dévoreront il ſera tems de s'appercevoir que l'hommage que l'on rend à la liberté & à la prétendue équité générale eſt funeſte, que l'offrande perfide qu'on leur fait, & pour laquelle on renverſe, on abat les remparts & les murs antiques qui faiſoient notre défenſe, renferme dans ſon ſein le malheur & la ruine de la patrie.

Je ne ceſſerai de le dire, qu'importe ſi fort le nombre au tiers-état, puiſqu'il conſerve en entier dans ſes ſuffrages ſon indépendance, ſon influence, & que ſa repréſentation eſt partie intégrante ſous tous les rapports de la repréſentation de la nation ?

Rap. « Il reſteroit encore aux deux premiers ordres tout l'aſcendant qui naît de la ſupériorité d'état, & des diverſes graces dont ils ſont les diſtributeurs, ſoit par leurs propres moyens, ſoit par leur crédit à la cour & près des miniſtres ».

Obs. L'ordre ancien de la ſociété eſt interrompu ; la ſupériorité d'état n'eſt point reconnue ; la philoſophie a paſſé ſon niveau ſur toutes les têtes ; elles ſont toutes égales. On veut peut-être bien encore en reconnoître l'élevation d'une ſeule, mais ce ſera ſous des conditions. Les lumieres de ce ſiecle heureux ont diſſipé tous les préjugés comme le ſoleil diſſipe tous les nuages. Les rangs, la religion ſont également des inſtitutions humaines ; ils ſont enfans de la foibleſſe & de l'orgueil. Les hommes en naiſſant ne portent point de nom, ils n'appartiennent à aucune religion. Par-là même qu'il eſt impoſſible que tous les individus dans la ſociété exercent le même état, ils ne ſont pas plus élevés les uns que les autres, ſans quoi ce ſeroit une injuſtice néceſ-

faire. On ne peut en accuſer la nature. Voilà les vrais principes ; par conſéquent l'aſcendant de la ſupériorité d'état eſt une chimere.

Il y a auſſi dans le tiers-état des diſtributeurs de grace ; il y a des gens à crédit à la cour & près des miniſtres. En effet, à quoi tient le crédit ? n'eſt-ce pas à l'utilité dont on peut être aux grands pour leurs affaires ou leurs plaiſirs ? n'eſt-il pas fondé ſur la complaiſance & la flatterie ? n'eſt-il pas fondé ſur les richeſſes plus que ſur les talens ? Le crédit du nom eſt bien peu de choſe, le crédit des places eſt bien balancé par celui de l'or & de l'intrigue ; or le crédit du nom & des places ſont les deux ſeuls qui ne ſoient pas à la diſpoſition du tiers-état. Otez d'ailleurs une portion favorite du clergé & de la nobleſſe, le reſte vit dans l'oubli, & l'on pourroit peut-être dire dans le mépris, ou du moins dans cette indifférence qui en approche beaucoup, & qui eſt l'apanage de la médiocrité & de l'obſcurité. Vous croyez donc que la nobleſſe ne ſera repréſentée que par de hauts & puiſſans ſeigneurs, & le clergé par des prélats ou de riches abbés ? Le plus grand nombre de ces deux ordres, il faut l'eſpérer, ſera compoſé de perſonnes qui pourront bien en impoſer par leurs lumieres & par leurs vertus, mais non par l'éclat de leur équipage & de leur ſuite. Combien n'y a-t-il pas de gentilshommes, ſeigneurs de paroiſſes, qui ne ſont pas auſſi riches que beaucoup de leurs vaſſaux ? combien y en a-t-il qui n'ont que leur nom, leurs longs ſervices, & ceux de leurs peres ? combien n'y aura-t-il pas de curés, d'abbés, de prieurs, d'eccléſiaſtiques qui ne ſe feront remarquer que par la modeſtie &

la sageſſe de leurs avis ? Croyez-vous que ces gens-là auront un grand aſcendant par leur ſupériorité d'état ſur le troiſieme ordre ? Vous ſuppoſez d'ailleurs que le tiers-état ſera ſuſceptible de ſe laiſſer gagner par l'appât des graces..... oui, le tiers-état des villes. Je ne connois que lui de corruptible, il a l'ame gâtée par l'air qu'on y reſpire : mais l'homme des champs eſt noble, pur comme la profeſſion qu'il exerce. Cependant, pourquoi plutôt ne pas ſe plaire à croire que les repréſentans de la nation ne reconnoîtront d'autre aſcendant que celui de la raiſon & de l'équité ; c'eſt une injure gratuite que de fonder la majeure influence des deux premiers ordres ſur la baſſeſſe de quelques membres du troiſieme.

Rap. « Cette derniere obſervation eſt tellement juſte, que dans les aſſemblées d'état où les trois ordres déliberent quelquefois en commun, il eſt connu par expérience qu'au moment où le tiers-état ſe ſent intimidé par l'opinion de ceux qu'il eſt dans l'habitude de reſpecter, il demande à ſe retirer dans ſa chambre, & c'eſt en s'iſolant ainſi qu'il reprend du courage & retrouve ſes forces ».

Obs. C'eſt donc un motif pour maintenir la forme de délibérer par ordre, & pour une perſonne qui trouve cette obſervation juſte, le vœu contraire n'eſt pas un vœu patriotique.

Mais cette obſervation n'eſt pas ſi juſte qu'on le penſe ; comme elle dépend des tems & des mœurs, elle a pu l'être, & elle ne l'eſt plus. Les tems & les mœurs ſont changés ; ils ont éprouvé depuis dix-huit mois plus de changemens qu'ils n'en avoient éprouvé pendant la ré-

volution de plusieurs siecles. Le tiers-état a perdu sa longue habitude de respect. Bien loin de se sentir intimidé par l'opinion de ceux qui étoient autrefois l'objet de sa vénération, il leur commande la sienne avec arrogance, il prétend les forcer à l'adopter. Ne vous attendez plus à le voir se retirer dans sa chambre pour y reprendre courage & retrouver ses forces.

RAP. « Le titre des lettres de convocation de 1614 & des précédentes assemblées nationales est contraire à la demande du tiers état; mais les faits y sont favorables, puisqu'en réalité le nombre des députés de cette classe de citoyens a toujours passé la troisieme partie du nombre général des députés ».

OBS. Des faits par lesquels le nombre des députés du tiers-état a toujours passé seulement la troisieme partie du nombre général des députés, appuyent-ils la demande de la représentation à moitié ? s'ensuit-il de ce que le tiers-état a toujours été en plus grand nombre que chacun des deux premiers ordres séparément, qu'il doive être porté à l'égalité de nombre des deux réunis ? sur-tout lorsque cette admission en plus grand nombre n'augmentoit pas la prépondérance de celui auquel elle étoit accordée ? & ne fait-on pas que les députés de certains bailliages à raison de ce qu'ils relevoient de plus grands, ne votoient pas ou bien que leur vœu étoit confondu, ne faisoit qu'un avec celui des députés des bailliages supérieurs (1).

(1) Il y a un exemple de cela concernant le bailliage de Langres, vis-à-vis de celui de Sens.

RAP. Au commencement du quatorzieme ſiecle, Philippe-le-Bel, guidé par une vue ſimplement politique, a pu introduire le tiers-état dans les aſſemblées nationales ; votre majeſté, à la fin du dix-huitieme, déterminée ſeulement par un ſentiment d'équité, n'auroit-elle pas le droit de ſatisfaire au vœu général des communes de ſon royaume, en leur accordant un petit nombre de repréſentans de plus qu'elle n'ont eu à la derniere tenue, époque loin de nous de près de deux ſiecles » ?

OBS. Peut-on établir une parité entre l'introduction du tiers-état dans l'aſſemblée nationale, & l'augmentation de ſon nombre, juſqu'à la concurrence de celui des deux premiers ordres réunis ? Philippe-le-Bel, quoique mû par des vues politiques, fit un acte de juſtice rigoureuſe ; & n'eſt-il pas démontré, à qui veut être de bonne foi, à qui ne ſe laiſſe pas abuſer par de vaines raiſons, par des mots & des phraſes, que ce ſurcroît de repréſentation demandé par le tiers-état, je devrois dire, pour le tiers-état, n'intéreſſe en aucune maniere la juſtice ? n'eſt-ce pas démontré même par le ridicule du principe pouſſé à l'extrême (cet argument eſt fort contre M. N.), puiſqu'il s'enſuivroit que le nombre du tiers-état devroit être vingt-trois fois plus grand que celui des deux premiers ordres ; & qu'à partir de ce principe, on ne perſuadera jamais que l'on ait ſatisfait à l'équité, quand on n'a fait qu'égaliſer les deux nombres des repréſentans reſpectifs.

Au lieu d'entrer dans ces calculs arbitraires, au lieu de ſe jetter dans ces vains raiſonnemens, il eſt plutôt fait & plus vrai de faire conſiſter l'équité dans la ſeule égalité d'influence ; ce n'eſt

donc pas par un ſentiment d'équité que ſa majeſté ſatisferoit au vœu des villes, mais par un ſentiment de bonté; car le roi connoît ſans doute les regles de l'équité, ce qui eſt de ſon reſſort, auſſi bien que les notables de ſon royaume; il n'attribueroit donc pas à l'équité ce qu'ils ont eſtimé ne pas lui appartenir : or ils ont jugé que la queſtion du nombre n'avoit aucun rapport à elle, puiſqu'ils ont donné une déciſion contraire au vœu du tiers-état. Si l'opinion des notables ne fait pas autorité en politique, au moins on avouera, je penſe, qu'elle en fait une aſſez reſpectable en morale naturelle.

RAP. « Cet intervalle a porté de grands changemens à toutes choſes. Les richeſſes mobiliaires & les emprunts du gouvernement ont aſſocié le tiers-état à la fortune publique; les connoiſſances & les lumieres ſont devenues un patrimoine commun. Les préjugés ſe ſont affoiblis, un ſentiment d'équité générale a été noblement ſoutenu par les perſonnes qui avoient le plus à gagner au maintien rigoureux de toutes les diſtinctions. Par-tout les ames ſe ſont animées, les eſprits ſe ſont exhauſſés, & c'eſt à un pareil eſſor que la nation doit en partie le renouvellement des états généraux; il n'eût point eu lieu ce renouvellement, ſi depuis le prince juſqu'aux ſujets, un reſpect abſolu pour les derniers uſages eût paru la ſeule loi ».

OBS. De ce que *les richeſſes mobiliaires & les emprunts du gouvernement ont aſſocié le tiers-état à la fortune publique*, on voit bien la néceſſité de ſa repréſentation, & de ſon égalité d'influence aux états généraux. Mais certainement on n'y

voit pas là néceſſité de ſon égalité en nombre aux repréſentans des deux premiers ordres.

Eſt-ce que le tiers-état n'eſt aſſocié à la fortune publique que par les richeſſes mobiliaires, & les emprunts du gouvernement? Avant donc que le gouvernement n'eût eu recours à la voie ruineuſe des emprunts, avant que des particuliers, profitant de cet abus pour doubler leurs richeſſes & gliſſer ſous le joug de l'impôt, n'euſſent porté leur argent au tréſor royal, le tiers-état étoit étranger à la fortune publique?

Eſt-ce bien le tiers-état que les emprunts du gouvernement & les richeſſes mobiliaires y ont aſſocié? N'abuſe-t-on pas ici de cette dénomination? On a l'air, par cette expreſſion affectée, de vouloir faire entendre que la majeure partie de la nation a part à cette aſſociation; & l'on eſt bien étonné quand on réfléchit que ce grand mot *de tiers-état* veut dire cinquante, quatre-vingt, cent mille individus, mettez-en davantage, ſi voulez, qui ont l'honneur d'être aſſociés. Mais d'ailleurs, eſt-ce qu'il n'y a pas des gens de toutes les claſſes qui ont placé ſur le roi, qui ont prêté au roi? Et au contraire ſe trouveroit-il peut-être un ſeul de ce qui eſt tiers-état proprement dit, ſe trouveroit-il un laboureur, un payſan, dans le tableau des créanciers de l'état? Hélas! il ne réaliſe quelques gerbes de grains, que lui donne ſon champ avare, que pour payer ſa taille, ſa capitation, ſes vingtiemes. Il eſt bien loin d'avoir de l'argent à placer. C'eſt donc pluſieurs capitaliſtes ſeulement, pluſieurs financiers, & l'on pourroit dire quelques-uns d'entr'eux principalement, qui ſe trou-

vent associés plus particuliérement à la fortune publique, par les emprunts du gouvernement; & c'est par rapport à ces gens-là, qu'il faut que sur mille députés aux états généraux, il y en ait cinq cents du tiers-état, plutôt que deux cent cinquante! Ce n'est pas, ce me semble, la conséquence immédiate à tirer, mais seulement qu'ils ont quelque droit à être représentés (1), encore seroit-il difficile de prouver que l'équité l'exige; car l'intérêt de cent ou deux cent mille individus, épars dans une nation de vingt-cinq millions d'hommes, qui ne font point corps, qui n'en font pas partie intégrante, doit être compté pour rien, doit disparoître vis-à-vis de la cause générale de l'état; & je crois la fortune de ces cent & deux cent mille particuliers mieux garantie par l'honneur, ce prin-

(1) Je ne vois pas même pourquoi l'on s'en tiendroit là, & que l'on ne concluroit pas plus rigoureusement que ces personnes tenant plus étroitement à la fortune publique, étant d'une telle importance dans le gouvernement, que par rapport à elles on fixe dans la constitution ce qui, jusqu'à présent, avoit été arbitraire, & l'on établit en loi une mesure qu'un long usage semble avoir constamment contredit, puisqu'on ne cite qu'une assemblée nationale où les députés du tiers-état fussent égaux en nombre aux deux autres ordres réunis; je ne vois pas, dis-je, pourquoi on n'en concluroit pas qu'il est nécessaire que les capitalistes & les financiers composent une grande partie du nombre destiné a la représentation du tiers-état; qu'ils en ont essentiellement le droit, de telle manière que la nation ne seroit pas suffisamment ni légalement représentée, s'il se trouvoit qu'il n'y eût aucun d'eux.

cipe

cipe essentiel, & qui est l'ame du gouvernement monarchique, que par le principe d'équité générale (1).

De ce que *les connoissances & les lumieres sont devenues un patrimoine commun ;* de ce que *les préjugés se sont affoiblis ;* de ce qu'*un sentiment d'équité générale a été noblement soutenu par les personnes qui avoient le plus à gagner au maintien rigoureux de toutes les distinctions ;* de ce que *partout les ames se sont animées, les esprits se sont exhaussés ;* enfin, de ce que *la nation doit en partie a un pareil essor le renouvellement des états généraux ;* il faut que le tiers-état soit egal en nombre dans l'assemblée nationale aux deux premiers ordres ? ..... Avouons que cela ne saute pas aux yeux ; il y a sûrement beaucoup de phrases intermédiaires sous entendues, qui menent à ce résultat : il n'est pas aisé de les imaginer.

Comme en arrangeant des mots les uns à côté des autres avec art, avec adresse, on fait un joli portrait d'imagination qui ne ressemble en rien à l'objet que l'on a sous les yeux ! Comme M. N. ennoblit, par la beauté de ses images, le désordre & l'anarchie, qui troublent aujourd'hui le royaume ! Comme il embellit, par la magie de son pinceau, l'horreur des orages qui menacent la France ! Il nous donne les convulsions d'une agonie pour les mouvemens énergiques d'un

(1) En effet, si le bien général de l'état sollicitoit la banqueroute, leur présence par deputés ne l'empêcheroit pas.

corps plein de vie & de ſanté : il nous donne les tranſports d'un malade, dans l'accès d'une fievre chaude, pour des effets de vigueur & de force ; des écarts pour un noble eſſor, des excès pour des efforts généreux, de l'orgueil pour de l'élévation. Mais perſonne ne s'y trompe ; il ne s'y trompe pas lui-même ; c'eſt le vœu ſans doute de ſon cœur qu'il exprime, eh, qu'il eſt loin encore de ſe réaliſer ! Non, dans tout ceci, il n'y a point de vrai patriotiſme ; il n'y a que de l'enthouſiaſme & de l'exaltation. Ce ſentiment a paru trop bruſquement ; il eſt plutôt l'effet des circonſtances que de la force de l'ame : ce patriotiſme dont on ſe vante eſt né de l'égoïſme ; c'eſt un monſtre, il ne vivra pas, il ne produira rien. Cette fureur n'aura pas plus de durée que les autres. C'eſt une mode qui nous eſt venue avec la quincaillerie Anglaiſe ; elle paſſera avec elle. Le Janſéniſme, le Moliniſme, le Magnétiſme ont eu leur tour ; il a paſſé.... (1) Eh ! ſi l'on étoit réellement animé de l'amour de la patrie, ne ſeroit-on pas plus attaché a la forme de ſa conſtitution ? La voudroit-on changer, toute vicieuſe qu'elle peut être ? Ne l'aimeroit-on pas mieux, ne la préféreroit-on pas, avec ſes défauts, à celle de ſes voiſins ? Eh ! quels voiſins, préciſément ſes rivaux ; c'eſt chez les Anglais que nous allons emprunter notre maniere d'être (2). Nous

(1) En France la folie attache ſon grelot à tout, même aux choſes les plus ſérieuſes.

(2) Dans pluſieurs écrits on a propoſé le gouvernement Anglais ; on a propoſé l'établiſſement d'une chambre haute & d'une chambre baſſe.

ne saurions être Français ! L'on appelle cela du patriotisme ! ah ! ce n'est que de la patriomanie... Du patriotisme en France ! & il n'y a point de mœurs, point de religion. Peut-on aimer son pays, quand on en mépriſe les loix, la croyance & le culte ? Le patriotisme ſuppoſe trop de vertus devenues étrangeres à notre ſol, ou du moins qui ont beſoin d'une longue culture pour y lever (1).

---

(2) A croire ces rapſodies d'ouvrages, dont nous ſommes etouffés, nous ſommes un peuple bien malheureux, bien à plaindre ; nous gémiſſons ſous l'impôt ; il eſt tems que la ſervitude ceſſe, le jour de l'affranchiſſement eſt arrivé. Cependant parcourez la France, vous y verrez l'agriculture en honneur preſque généralement, des manufactures ſans nombre en activité, le commerce en vigueur ; les arts fleuriſſent à l'envi, les ſciences ſont cultivées avec ſuccès, l'empire des connoiſſances s'étend, chaque jour on en porte la borne un peu plus loin ; par-tout l'on voit des monumens faſtueux, des établiſſemens utiles & honorables, des villes ſuperbes, des chemins, des canaux dont ſe fuſſent enorgueillis les Romains ; par-tout on rencontre les traces des richeſſes & du bonheur : les autres nations refoulent vers la nôtre ; on vient chercher l'inſtruction, les lumieres, les plaiſirs ; l'on quitte ce pays magique à regret ; on ſemble y venir chercher des rêves heureux, pour amuſer les jours triſtes & ennuyeux de ſa vieilleſſe : & nous ſommes malheureux ! Nation ingrate à vous-même, ſachez jouir de ce que vous êtes ; banniſſez cet eſprit d'inquiétude qui vous agite, & qui vous fait deſirer de changer ; reformez, redreſſez, corrigez, mais ne détruiſez rien, ne bouleverſez rien ; méfiez-vous de votre caractere d'imitation ; quand vous pouvez faire un peuple original, n'allez pas ſinger les autres. Changez d'habits tant que vous voudrez, mais ne changez pas de manieres ; vous n'en prendrez nulle part qui vaillent les vôtres.

Ne peut-on pas donner la même interprétation que donne M. N. ? Ne peut-on pas ennoblir, à son imitation, les causes des états de 1584 & de 1614, peut-être même de beaucoup d'autres; mais du moins pour ces deux là, on peut juger par les cahiers qui y furent présentés, qu'ils furent emmenés par les mêmes abus, par les mêmes maux, la même détresse, les mêmes excès, presque les mêmes circonstances. Cependant les historiens ne nous ont pas transmis que ces assemblées aient été dues à l'élévation des esprits & à la chaleur des ames. Ceux qui écriront cette partie de notre histoire ne seront pas plus flatteurs. L'on avoit cru, jusqu'à ce jour, que c'étoit au dérangement des affaires, au manque de finances, à l'embarras des ressources, à la résistance des cours, à la nécessité, qu'on devoit les états généraux. On avoit cru que ce vieux mot étoit échappé involontairement au parlement de Paris pour se refuser à un enregistrement, que tous les échos parlementaires l'avoient répété, que toutes les cours souveraines, tous les tribunaux, enfin les provinces & les villes l'avoient redit; qu'il étoit devenu un cri général, & qu'ainsi c'étoit la clameur publique qui les commandoit. Ce n'est plus cela; c'est à l'effor de leur ame & de leur esprit, que le prince & les sujets doivent de s'être dégagés de ce *respect absolu pour les derniers usages*; d'avoir reconnu d'autres loix; & il a fallu un tel concert, un tel ensemble, que le renouvellement des états généraux n'auroit pas eu lieu, si l'un des deux, du monarque ou de la nation, avoit tenu à cette ridicule superstition. En vérité c'est admirable! comme à l'aide des mots on

change les idées, on dénature les choſes (1) ! Cette perſuaſion, cette confiance de M. N. ne s'accordent guere, cependant, avec cette exclamation de la page 19 du rapport : « Ah ! que de » toutes parts on veuille arriver au port ! qu'on » ne rende pas les efforts de V. M. inutiles par » un eſprit de diſcorde, & que chacun faſſe un » léger ſacrifice pour le bien ». Celui qui s'extaſie des heureuſes diſpoſitions des eſprits, des effets merveilleux du progrès des lumieres & du ſentiment d'équité générale, eſt le même qui dit, page 22 du rapport : « Seroit-il poſſible que » des craintes ſpéculatives, que des raiſonnemens prématurés vinſſent mettre obſtacle à » cette harmonie, ſans laquelle les aſſemblées » nationales ne ſont plus propres à ſeconder » l'adminiſtration ? Eſt-ce au moment où l'incendie a gagné l'édifice qu'il faut perdre le » temps en de vaines diſputes ? Eh quoi ! les » Français, qu'on a vu fléchir, dans d'autres » temps, devant la ſimple parole d'un miniſtre » impérieux, n'auroient-ils de réſiſtance qu'aux » tendres efforts d'un roi bienfaiſant ? . . . Toute » défiance anticipée ſeroit une véritable injuſ-

(1) N'eſt-il pas bien biſarre que ce à quoi M. N. attribue le renouvellement des états généraux, ſoit préciſément ce qui y mette obſtacle aujourd'hui ? *Les ames ſont ſi animées*, *les eſprits* ſont ſi *exhauſſes*, *la nation a pris un tel eſſor*, qu'on ne peut plus venir à bout de la replier ſur elle-même, de la ramener dans un eſpace circonſcrit ; elle s'échappe, elle fuit, elle s'éparpille ſous la main qui cherche à la raſſembler ; toutes les parties qui la compoſent s'agitent en tout ſens, comme les atômes d'Epicure dans le cahos.

» tice. Hélas ! en d'autres temps on se fût approché du trône avec transport, pour inscrire » dans un registre national les déterminations » de V. M., & pour recevoir d'elle ces gages de » bonheur, d'une voix unanime & d'un commun » accord. Non, je ne désespere point qu'un » pareil sentiment ne renaisse encore, & qu'un » nouvel ordre de choses, joint à l'impression » des vertus de V. M. & aux douces inclinations » des Français, ne triomphe enfin de cet esprit de » désunion, que de malheureux événemens ont » semés au milieu de vous.....». Et page 25 : « Enfin, si par des révolutions imprévues, &c... » V. M. auroit fait encore un acte essentiel de » sagesse, en calmant, ne fusse que pendant » son regne, cet esprit de dissention qui s'éleve » de toutes parts dans son royaume ». Et page 26 : « Si l'on ne vouloit faire aucune attention » à l'embarras dans lequel se trouve le gouvernement, & au milieu de la fermentation présente, & au milieu de ce combat des usages » & de l'équité, des formes & de la raison, » &c.....». Je ne me permets pas de réflexions. Elles affoibliroient l'impression que doivent nécessairement produire sur le lecteur attentif ces contradictions diverses.

RAP. « L'ancienne délibération par ordre ne pouvant être changée que par le concours des trois ordres, & par l'approbation du roi, le nombre des députés du tiers-état n'est jusques-là qu'un moyen de rassembler toutes les connoissances utiles au bien de l'état ; & l'on ne peut contester que cette variété de connoissances appartient sur-tout à l'ordre du tiers-état, puis-

qu'il eſt une multitude d'affaires publiques, dont lui ſeul a l'inſtruction, telles que les tranſactions du commerce intérieur & extérieur, l'état des manufactures, les moyens les plus propres à les encourager ; le crédit public, l'intérêt & la circulation de l'argent, l'abus des perceptions, celui des privileges, & tant d'autres parties dont lui ſeul a l'expérience ».

Obs. M. N. poſe en principe fondamental ce que je crois bien tenir à notre conſtitution, mais ce qui n'eſt pas avoué, ce qui eſt fortement conteſté par le tiers-état ; il ne peut pas ignorer qu'il ſe prévaut de l'exemple de quelques aſſemblées nationales où l'on opina par tête. Son vœu eſt aſſez manifeſté ſur cet objet. Par conſéquent, dire que *le nombre des députés du tiers-état n'eſt juſques-là qu'un moyen de raſſembler toutes les connoiſſances utiles au bien de l'état* n'infirme pas, ne détruit pas la force du motif tiré de la préſomption ſi bien fondée qu'il ne met un ſi grand intérêt à être égal en nombre aux députés des deux premiers ordres réunis, que pour amener les états généraux à délibérer en commun.

Voulez-vous voir diſparoître le faux brillant de cette raiſon, par une hipotheſe deſirable, & que l'on doit croire vraiſemblable, ſous peine, M. N. lui-même, de regarder comme vicieux la repréſentation du troiſieme ordre ? Si la grande majorité de ſes repréſentans eſt priſe dans la claſſe des gens de la campagne, dans la claſſe des laboureurs, ce qui doit être, *ſuivant les regles les plus communes de la juſtice, & je pourrois ajouter encore ce bruit ſourd de l'Europe entiere qui favoriſe confuſément toutes les idées d'équité générale*, puiſ-

que c'eſt-là vraiment le tiers-état le plus nombreux, le plus ſouffrant, le plus utile, celui qui porte le royaume ſur ſes épaules, celui de qui dépend le ſalut, la proſpérité, la véritable richeſſe de l'empire; ſi, dis-je, la grande majorité des repréſentans du troiſieme ordre eſt priſe dans cette claſſe d'hommes, le nombre de ſes députés ſera-t-il un moyen de raſſembler toutes les connoiſſances utiles au bien de l'état? ... Non certainement, & l'on voit bien à l'énumération que fait M. N. de ces connoiſſances, qu'il ne les attend pas du tiers-état de la campagne. Ah! les voilà donc les favoris, ceux à qui l'on ſacrifie tout aujourd'hui, ceux de qui l'on fait dépendre la fortune de l'empire, ceux que l'on appelle *la vaſte partie des ſujets du roi, connue ſous le nom de tiers-état!* Les voilà les beaux diſeurs, les calculateurs, les ſpéculateurs conſommés, les bons écrivains, les académiciens (1)! Voilà ceux à qui *appartient ſur-tout cette variété de connoiſſances utiles à l'état!* Cette eſpece ſeule du tiers-état a *l'inſtruction* excluſive *des tranſactions du commerce intérieur & extérieur, de l'état des manufactures, des moyens les plus propres à les encourager;* aucun eccléſiaſtique, aucun noble n'a ni ne peut avoir ces connoiſſances. Ce ſont les myſteres de la grande déeſſe, impénétrables à tout autre qu'aux initiés. L'avocat, le procureur, le tabellion, le banquier ont ces connoiſſances, parce qu'ils ſont la partie *ſpirituelle* du tiers-état; mais nul autre

(1) Dans une des mille & une brochures, dont on facilite l'impreſſion contre les deux premiers ordres, il eſt dit qu'il n'y a que le tiers-état qui peuple les académies.

d'ordre supérieur ne sauroit les avoir. Les magistrats, au tribunal desquels se portent les discussions & les différens élevés au sujet des transactions du commerce intérieur & extérieur, n'en ont pas d'idée; ce propriétaire, ce gentilhomme qui vend sa denrée, qui se défait de son bled, de son vin, de son huile, de son bois, de sa laine, de sa soie, de toutes les matieres premieres qui font le principal objet du commerce intérieur & extérieur, ne connoît rien à ce qu'il fait. Il faut être ouvrier ou entrepreneur des manufactures pour en connoître l'état, & les moyens les plus propres à les encourager. Les intendans des provinces, & autres personnes qui ont passé dans les places d'administration, les intéressés dans ces manufactures, les particuliers de la noblesse ou du clergé qui y auront placé de l'argent, qui en seront actionnaires n'y connoissent rien; ceux des nobles & des ecclésiastiques qui ont écrit sur les matieres du commerce, ont fait de la prose sans le savoir. Il n'y a que le tiers-état absolument, d'un certain genre cependant, qui possede ces connoissances! & pour les rassembler toutes, il en faut cent ou deux cents membres de plus, sans quoi il resteroit quelque chose à desirer. Elles ne se trouveroient pas parmi deux cents cinquante ou plus, il en faut cinq cents au moins, c'est-à-dire tout juste le même nombre que les deux premiers ordres réunis! C'est à cette égalité que tiennent la perfection & le complément des connoissances variées dont on a besoin (1)! M. N. n'en avanta-

(1) Pour les rassembler d'une maniere plus sûre, il y

tageoit pas le troiſieme ordre au préjudice des deux premiers, lorſqu'à la page 10, il partageoit également, en bon pere de famille, le patrimoine des lumieres & des connoiſſances ; & conſéquemment à ces ſentimens d'équité, il diſoit, page 17, « il eſt dans la nobleſſe pluſieurs perſonnes auſſi zelées pour la cauſe du tiers-état » & auſſi habiles à la défendre que des députés » choiſis dans ce dernier ordre ». Par quel oubli ou par quelle injuſtice les déshérite-t-il ici (1) ?

---

auroit quelque choſe de mieux à faire : ce ſeroit de compoſer le corps des repréſentans du tiers-état d'un député de chaque métier, de chaque eſpece de commerce & de manufacture ; car les encouragemens à donner, les réglemens à former ne ſont pas les mêmes par-tout ; & s'il n'eſt beſoin que de principes généraux pour raiſonner, pour diſcuter ſur ces matieres, pourquoi la nobleſſe & le clergé ſeroient-ils regardés ineptes à propoſer des plans & à donner des lumieres? Imaginez donc un ou pluſieurs repréſentans, ſuivant le nombre d'individus qui y ſont employés, (il ne faut jamais s'écarter des regles les plus communes de la juſtice, de tous les états, de toutes les profeſſions, de tous les métiers... Ce ſeroit pour le coup une belle aſſemblée ; mais auſſi comme l'on ſeroit éclairé ?

(1) Un écrivain fameux par la hardieſſe de ſa plume, par l'étendue & le feu de ſon génie, un écrivain dont le nom affoibliroit l'autorité ; un écrivain, enfin, dont on aimeroit à s'appuyer, ſi l'on pouvoit ſe faire honneur de le lire, dit, dans un de ſes ouvrages, au ſujet d'une aſſemblée de négocians dans un royaume voiſin, appellés pour donner leur avis ſur la meilleure maniere de faire proſpérer le commerce : « On ne ſait pas » encore ici qu'il ne faut jamais confier l'exécution des » détails d'un plan de commerce qu'à des négocians ; il » ne faut jamais les conſulter ſur le ſyſtême général à

Le tiers-état, dit M. N. a seul *le crédit public*..... c'est vrai..... il n'y a que lui qui ait l'argent. (Je n'ai plus besoin de faire remarquer de quel tiers-état l'on parle.) Il connoît seul l'*intérêt & la circulation de l'argent*.... c'est encore vrai.... Il n'y a que lui qui fasse l'usure & l'agiotage... (1) *l'abus des perceptions*... Celui qui en souffre les connoît aussi sans doute, & qui est-ce qui n'en souffre pas ? Toute la noblesse n'est pas à Versailles, tous les droits de perception ne sont pas fondus dans la taille sur les terres & les biens fonds, ni dans celle d'industrie; & n'est il pas démontré que ceux à qui principalement M. N. attribue cette connoissance, sont ceux que l'*abus des perceptions* blesse le moins par l'art & les moyens qu'ils ont de s'en refaire..... *L'abus des privileges*..... c'est bien à ceux-là à s'en plaindre, eux qui en ont qui leur sont propres, & qui ne souffrent pas de ceux qui leur sont étrangers.... ! *& tant d'autres parties dont lui seul a l'expérience*.... ajoutez : & dont lui seul profite. En effet dans quelle classe de citoyens la roue de fortune amene-t-elle dans ses rapides tours des

---

» établir, parce qu'ils n'ont que des vues & des intérêts » partiels ». Et dans un autre endroit, parlant de ce même comité des marchands convoqués de différentes provinces : » ces bonnes gens sont fort étonnées de se » trouver consultées dans les affaires d'état ; car il y a » aussi loin d'eux aux Montaudouïns, aux Prémores, » &c. ».

(1) On cite bien quelques gentilshommes qui se dégradent à ce jeu de frippon, mais ils se cachent comme des pauvres honteux ; il n'y a que le tiers-état distingué qui en fasse profession ouverte.

révolutions plus heureuses ? ce n'eſt pas dans celle du payſan ; ſon champ a beau être remué, gourmandé par un travail pénible, il ne s'agrandit pas. Ce n'eſt pas non plus dans la claſſe de la nobleſſe, elle perd & n'acquiert pas, elle dépenſe & ne gagne pas. Allez en Bretagne, parcourez la Provence, le Languedoc, la Gaſcogne, la Guyenne, la Champagne, l'Iſle-de-France, cette province de luxe & d'opulence, où les riches ſe raſſemblent, ſe ſerrent, s'empreſſent, autour de la capitale, comme ces inſectes inſenſés autour de la flamme où les attend la mort; parcourez toutes les provinces du royaume, vous y verrez une foule de Cincinnatus cultivant eux-mêmes leur petit domaine, & des Fabricius mangeant des feves au coin de leur antique foyer. (Il ne faut par parler des fortunes dans l'égliſe : tout le monde y a droit; & il y a pour le moins autant d'individus, s'il n'y en a pas plus, du tiers-état que de la nobleſſe, qui en poſſedent les bénéfices). Mais le marchand, le négociant, l'artiſte, l'homme ſubalterne des loix, l'avocat, le procureur, le notaire, le banquier, l'homme de finance, qui fait la recette des deniers publics, ou qui eſt dépoſitaire de ceux des particuliers, & le travaille : tous ces gens-là voient chaque jour groſſir leur tréſor. Le plus honnête d'entre eux eſt celui qui met quelques gradations de plus à s'enrichir, qui réſiſte à l'occaſion de faire fortune trop rapidement, en un mot qui abuſe le moins de la confiance, de la bonne foi, des paſſions, de l'ignorance, des beſoins & de la détreſſe publique.

Rap. « La cauſe du tiers-état aura toujours pour elle l'opinion publique, parce qu'une telle

cause se trouve liée aux sentimens généreux, les seuls que l'on peut manifester hautement ; ainsi elle sera constamment soutenue, & dans la conversation & dans les écrits, par les hommes animés & capables d'entraîner ceux qui lisent ou qui écoutent ».

Obs. Ces expressions générales, & par conséquent vagues, disent-elles quelque chose ? ou plutôt ne disent-elles pas ce que l'on est assurément bien éloigné de vouloir dire ? Les prétentions excessives du tiers-état, telles que son admission à toutes les places, à tous les honneurs, à toutes les prérogatives indistinctement, l'abolition de toutes ces coutumes, ces usages, ces loix qui tendent à établir des lignes de démarcation entre les divers ordres de l'état, la destruction des devoirs, des servitudes, des droits seigneuriaux de toute espece qui font partie de la propriété, auront donc l'opinion publique pour elles, parce qu'*elles sont la cause du tiers-état, & que cette cause se trouve liée à des sentimens généreux, les seuls que l'on peut manifester hautement* ? .....

Oh non ! l'on ne voudra pas aller jusques-là, je le sens bien : La dénomination de *tiers-état* ne signifie plus ici la même chose ; c'est le peuple qu'elle désigne, & l'on s'embarrasse bien du peuple ; c'est bien de sa cause dont il s'agit : ce n'est pas elle qu'on défend : on veut bien l'anéantissement de tout ce qui est exclusivement réservé à la noblesse & au clergé ; mais rien, quelqu'onéreux qu'il soit, de ce que certain tiers-état partage avec les deux premiers corps.

Il seroit bien plus favorable à sa cause d'être en beaucoup plus grand nombre que la noblesse

& le clergé réunis ; ainsi cela deviendra l'opinion publique..... Pour moi, je l'espere ; & vous entendez par l'opinion publique, l'opinion même momentanée du plus grand nombre. Or vous savez ce qui forme cette générale opinion du moment ; il suffit de quelques *hommes animés, capables d'entraîner dans les conversations & dans les écrits ceux qui lisent ou qui ecoutent* ; & s'il vient dans l'idée de demander le changement total de la constitution (peut-être n'en sommes-nous pas si éloignés), le gouvernement républicain au lieu du gouvernement monarchique, un nouvel ordre de succession à la couronne, celui sous lequel nous vivons n'étant pas conforme à la loi imprescriptible de la nature, par l'exclusion qu'il donne aux filles, & n'étant peut-être établi par aucune loi positive, quoiqu'on l'ait prétendu fondé sur la loi salique, le culte public de toutes les religions..... *Dî immortales* !

Les notables ne se doutoient pas d'avoir à rougir des sentimens qui les animoient, quand ils donnoient leur avis avec la noble franchise dont ils étoient capables. Cependant de quelle confusion ne se sont-ils pas couverts, ceux, pour la plupart, qui ont manifesté hautement d'autres sentimens que des sentimens généreux ? Ils ne s'attendoient pas sans doute à être traités d'hommes peu animés, & incapables *d'entraîner dans les conversations & dans les écrits ceux qui lisent ou qui écoutent.* Ce n'est pas, en effet, l'opinion qu'en avoit le ministre, lorsqu'il disoit, dans le discours déjà cité : « Le roi qui attend d'être éclairé » par vos recherches, par vos discussions & par

» votre vœu, ne peut en ce moment qu'animer » VOTRE ZELE ET VOTRE AMOUR pour le bien » public. C'eſt vous, MM., qui devez l'aider » à prendre la meilleure voie.... L'accord qui » a exiſté entre vous l'année derniere, & ce lien » naturel que forment entre les bons eſprits la » juſtice & la raiſon, donnent lieu d'eſpérer » que vous arriverez à un lien commun.... Le » roi recevra de vous, MM., toutes les inſ- » tructions qu'il a droit d'attendre de VOTRE » SAGESSE ».

RAP. « V. M. a été touchée de l'amour, de la confiance, de l'abandon, dont le tiers-état fait profeſſion pour elle, dans toutes les ſupplications des villes & des communes qui lui ont été adreſſées. V. M. a ſans doute d'autres manieres de répondre à tant de dévouement, que par l'admiſſion des députés du tiers-état aux états généraux dans un nombre plus ou moins étendu; cependant il eſt juſte, naturel & raiſonnable que V. M. prenne en conſidération particuliere l'intérêt qu'une ſi nombreuſe partie de ſes ſujets attache à la déciſion de cette queſtion ».

OBS. Il eſt bien ſingulier que l'on faſſe un mérite aux villes de ce langage. Pouvoient-elles en tenir un autre? N'eſt-il pas naturel? n'eſt-il pas de devoir? Leur amour, leur abandon auroient bien dû leur faire reſpecter davantage les ordres émanés du roi, & leur inſpirer plus de ſoumiſſion & de confiance en l'amour qu'il a lui-même pour ſon peuple, & dans le vœu de ſon cœur pour leur ſoulagement & leur bonheur. Cependant voyez les diverſes municipa-

lités des villes de Bretagne, de Franche-Comté, de Guienne, &c.

Ces sentimens d'ailleurs sont-ils donc particuliers au tiers-état? Avec quelle affectation on les relève! cette profession n'est-elle pas celle du clergé & de la noblesse? pourquoi sa majesté ne prendroit-elle pas aussi bien en considération particuliere l'intérêt que les deux premiers ordres attachent à ce que le tiers-état ne soit pas admis aux états généraux dans le nombre qu'il demande. On peut prendre en considération la demande du tiers-état; si elle doit se borner là; Mais si elle est un acheminement à d'autres prétentions tendante à détruire une antique organisation, un ordre de choses consacré par le temps, à porter atteinte à la constitution ou à des usages qui en tiennent lieu, & qui sont la sauve-garde de l'harmonie dans l'état; si l'on entrevoit ces suites funestes, sans un grand effort de perspicacité, il n'est ni naturel ni juste, ni raisonnable de la prendre en considération; ainsi ce motif est nul, quant à la partie qui regarde spécialement le tiers-état, & il est commun aux deux premiers ordres, quant au dévouement pour le roi, qu'ils lui disputent à l'envi.

Rap. « On dit que dans l'assemblée des états généraux, les deux premiers ordres examineront la pétition du tiers-état, & que peut-être alors ils y accéderont; mais si, selon l'avis de plusieurs publicistes, & selon l'arrêté du parlement de Paris, le nombre respectif des trois ordres opinant séparément peut être légitime-

ment

ment déterminé par le roi, ſeroit-il abſolument égal que le tiers-état obtînt de ſa majeſté, ou des deux autres ordres de ſon royaume, le ſuccès de ſes ſollicitations! & peut-il être indifférent à ſa majeſté, d'être la premiere à lui accorder une juſtice ou un bienfait? »

Obs. L'on n'a ſûrement jamais dit que dans l'aſſemblée des états généraux, les deux premiers ordres examineront la pétition du tiers-état, & que peut-être alors ils y accéderont. Ce ſeroit une bien grande abſurdité. L'on a pu dire, & l'on a dit en effet, que dans l'aſſemblée des états généraux, convoqués ſuivant la derniere forme, on y examinera d'abord la pétition du tiers-état, & l'on y fera droit s'il y a lieu. C'eſt tout ſimple, parce que la nation a ſans doute le droit de ſe repréſenter à ſon gré. On poſe cela en principe. On dit même qu'il n'y a qu'elle qui ait ce droit là; c'eſt l'opinion publique, c'eſt celle qui eſt *conſtamment ſoutenue & dans les converſations & dans les écrits.* Quel cas doit-on faire de l'avis de pluſieurs publiciſtes, & ſur-tout de l'arrêté du parlement de Paris, qui dit, tantôt d'une maniere, tantôt d'une autre, d'après lequel avis le droit de déterminer le nombre reſpectif des trois ordres opinant ſéparément, eſt attribué au roi? Que devient par conſéquent le motif fondé ſur cet avis? il ne peut pas être égal au tiers-état, d'obtenir du roi ce qu'il ne peut obtenir que de la nation aſſemblée; & il ne peut pas être indifférent à ſa majeſté, qui a déclaré ne vouloir point porter atteinte aux droits de la nation, de les en-

freindre, même pour accorder une juſtice ou un bienfait.

Rap. « Il eſt remarquable que le Languedoc, la Provence, le Hainaut, le Dauphiné, enverront néceſſairement ſelon leurs formes conſtitutives, autant de députés du tiers-état que des deux premiers ordres ».

Obs. Ce qui eſt bien plus remarquable, c'eſt le ton d'aſſurance avec lequel on nous dit que ces quatre provinces enverront *néceſſairement ſelon leurs formes conſtitutives, autant de députés du tiers-état que des deux premiers ordres*. En effet, on ſeroit tenté de croire, d'après cela, qu'elles n'y ont jamais manqué. La néceſſité eſt invariable : eh bien ! malgré cette néceſſité, il leur eſt peut-être moins ſouvent arrivé de ſuivre leurs formes conſtitutives que de s'en éloigner dans leurs différentes députations aux états généraux; pour le Languedoc, voyez ceux de 1560, 61 (1), 76, 88; pour le Languedoc, la Provence & le Dauphiné, voyez ceux de 1484 & de 1614.

Mais la ſcience des mots n'eſt pas une ſcience vaine. Un mot adroitement placé produit le plus grand effet. Que de dupes ne font pas les mots ! Ils ſont les leviers à l'aide deſquels l'on remue, l'on ſouleve, l'on excite les ames & les eſprits, l'on met en jeu toutes les facultés. La vertu de la parole eſt une puiſſante vertu; elle fait vivre bien des gens ſur les places pu-

(1) En 1561 entr'autres, à l'aſſemblée de Melun, les états du Languedoc députerent pour le clergé l'évêque d'Uzès, pour la nobleſſe le baron de Boulogne, pour le tiers-état un capitoul de Toulouſe.

bliques ; elle fait faire des fortunes ; elle donne le crédit du moment : la parole fit autrefois sortir l'univers du néant, & aujourd'hui elle meut, elle ordonne, elle gouverne à son gré tout ce qui l'habite ..... Que l'on conduise les hommes par des rêves ou des réalités, par la séduction ou par la conviction, qu'importe, pourvu qu'on les conduise.

RAP. « Ces deux premiers ordres n'ont pas fait attention peut-être, que dans le tiers-état beaucoup de personnes sont associées en quelque maniere aux priviléges de la noblesse ; ce sont les habitans des villes connues sous le nom de *villes franches*, villes en très-grand nombre aujourd'hui, & où la taille n'existe plus, parce qu'elle y a été convertie en des droits sur les consommations, payés également par toutes les classes des citoyens ».

OBS. C'est accuser les deux premiers ordres d'une bien grande inepție. Mais les considere-t-on dans l'assemblée des notables ? On auroit pu inculper les trois ordres de cette grossiere inattention, puisque la grande majorité a été opposée au vœu du tiers-état. Parle-t-on des deux premiers ordres hors de l'assemblée des notables ? peut-on mettre en doute qu'ils n'aient fait attention à une chose de cette nature ? A quoi bon avancer des invraisemblances si fortes, que de les supposer à l'air d'une dérision ? & c'est précisément parce qu'ils ont fait cette attention, qu'ils ont lieu d'être choqués des clameurs de cette portion du tiers-état ; c'est précisément parce qu'ils ont fait cette attention, qu'ils doivent regarder leur insurrection contre

eux, comme le comble du délire & de l'extravagance..... Mais quoi! parce que dans le tiers-état tous les habitans des *villes franches, en très-grand nombre aujourd'hui*, ſont aſſociés en quelque maniere aux privileges de la nobleſſe, il faut que le nombre du troiſieme ordre ſoit égal à celui des repréſentans des deux premiers réunis! Il faut doubler le nombre d'une eſpece de privilégiés, pour repréſenter des non-privilégiés (car l'on ne peut ſe diſſimuler que les trois quarts des repréſentans du tiers-état ne ſoient pris dans les villes); en bonne logique on concluroit, qu'à raiſon de leurs priviléges, ils doivent être exclus de la repréſentation du tiers-état, & que ſi l'on croit juſte de leur en accorder une, elle doit être beaucoup moindre & très-diſtincte de celle de cette claſſe. Enfin, l'on en concluroit la néceſſité de la formation d'un quatrieme ordre; & ce n'eſt réellement que dans ce cas là qu'il n'y auroit pas de danger à égaliſer le troiſieme aux deux premiers ordres pour le nombre. Mais cette logique n'eſt pas celle du rapporteur. Les banquiers, les financiers, les agioteurs, les prêteurs ſur gages, les marchands d'argent, voilà le tiers-état par excellence, voilà la véritable nation, & vous, malheureux peuple, race d'hommes muets, partagez en ſilence les travaux de la charrue, avec les animaux qui la traînent; courbez-vous ſur la bêche, arroſez de vos ſueurs le ſol ingrat pour vous de la France, en attendant que la fortune éleve au miniſtere un homme des champs!

RAP. « On peut ſuppoſer, contre la vraiſemblance, que les trois ordres venant à faire

uſage réciproquement de leurs droits d'oppoſition, il y eût une telle inaction, dans les délibérations des états généraux, que d'un commun accord, & ſollicités par l'intérêt public, ils deſiraſſent de délibérer en commun, fût-ce, en obtenant du ſouverain, que leur vœu pour toute innovation exigeât une ſupériorité quelconque de ſuffrages. Une telle diſpoſition, ou toute autre du même genre, quoique néceſſitée par le bien de l'état, ſeroit peut-être inadmiſſible ou ſans effet, ſi les repréſentans des communes ne comprenoient pas la moitié de la repréſentation nationale ».

Obs. Puiſque c'eſt contre la vraiſemblance, il eſt inutile de le ſuppoſer. Quel relief la cauſe du tiers-état peut-elle tirer d'un motif fondé ſur une ſuppoſition chimérique ? On diroit preſque que l'on compte les phraſes, les lignes, que l'on met en oppoſition aux raiſons qui appuient l'opinion contraire. En effet, il en faut convenir, le commun des hommes eſtime un ouvrage par ſon format & ſa groſſeur : un mémoire d'avocat ſe paye plus cher à proportion du nombre de pages qu'il contient. L'opinion du commun des hommes eſt l'opinion publique; c'eſt celle-là qu'il importe de gagner : la conquête s'en fait aſſurément à bon marché, quand il n'en coûte que des phraſes & des lignes. Cependant, lorſqu'on ſe crée des chimeres, encore faudroit-il ſe faire honneur de les dompter, autrement c'eſt mal-adroit. Eſt-il poſſible de concevoir que l'inégalité de repréſentation du tiers-état ſoit dans le cas de rendre inadmiſſible ou ſans

effet la disposition des états généraux à la délibération en commun ? On en suppose le besoin, la nécessité, le délir des trois ordres ; on suppose un concert, un accord de sentimens pour l'intérêt & le bien de l'état.... Et elle ne pourroit avoir lieu ! Qu'est-ce donc qui l'en empêcheroit ? Très-rarement, peut-être seulement une fois, la représentation du tiers-état s'est trouvée égale à celle des deux autres ordres réunis, & l'on a certainement plus d'une fois délibéré en commun dans les états généraux. Cette disposition ne seroit donc pas inadmissible. Elle ne seroit pas non plus sans effet ; bien au contraire, quand on délibere en commun, & que sur-tout il est arrêté que la *supériorité quelconque des suffrages* déterminera, fixera l'opinion, le nombre impair facilite bien plus la rapidité des décisions, que le nombre pair ou l'égalité en nombre des représentans ; car il peut arriver (ce qui n'est pas *contre la vraisemblance*) que le tiers-état soit d'un avis, & la noblesse & le clergé d'un autre. Si la représentation respective est égale, il en résultera un équilibre de suffrages qui produira l'inaction, & dans l'autre cas cela n'arrive jamais.

RAP. « La déclaration généreuse que viennent de faire les pairs du royaume, si elle entraîne le suffrage de la noblesse & du clergé aux états généraux, assurera à ces deux ordres de l'état des hommages de reconnoissance de la part du tiers-état ; & le nombre de ces hommages sera pour eux un tribut d'autant plus glorieux & plus éclatant. Cependant, lors même qu'il ne subsisteroit aucune inégalité dans la répartition des impôts, il

y auroit encore de la convenance à donner au tiers-état une repréſentation nombreuſe, puiſqu'il importeroit que la ſageſſe des délibérations des états généraux, que la bonté & la juſtice du ſouverain fuſſent annoncées & expliquées dans tout le royaume, par une diverſité d'interpretes & de garans, ſuffiſans pour éclairer & pour affermir la confiance de vingt-quatre millions d'hommes.

OBS. La déclaration (1) juſte & non pas *généreuſe* (2), que viennent de faire les pairs du royaume *n'entraînera pas*, mais ſera ſuivie, il n'y a pas de doute, du ſuffrage de la nobleſſe & du clergé aux états généraux. Ces deux ordres ne prennent exemple de perſonne pour remplir

---

(1) Cette déclaration concerne l'égalité de répartition de l'impôt.

(2) Comme M. N. careſſe, du geſte & de la voix, ces fiers courſiers qu'il veut atteler au char de la démocratie. Il en eſt venu à bout; pluſieurs, abjurant à l'envi le noble orgueil de leur antique race, ſe mettent dans la boue pour le traîner. Indignes de ſuccéder au nom glorieux que leur ont laiſſé leurs peres, ne ſe ſentant pas aſſez de vertus pour marquer dans la claſſe où la providence les a fait naître, ils ſe mêlent dans la foule d'où leurs ancêtres avoient pris tant de peine de les tirer. Ils couvrent la baſſeſſe de leurs ſentimens, la lâcheté de leur ambition, la vilité de leur égoïſme, du noble prétexte de patriotiſme, du ſublime motif d'équité, comme ſi ce que l'on ſe doit à ſoi-même & aux intérêts legitimes du corps auquel on a l'honneur d'appartenir, étoit incompatible avec les principes d'équité & l'amour de la patrie. Que la nobleſſe ne regrette point ces traîtres, cette déſertion l'épure. L'inſcription ineffaçable de leurs noms dans nos faſtes, la vengera en éterniſant leur félonnie.

les devoirs de juſtice & d'équité. Ils trouvent dans leur propre vertu ce courage & cette force capables de porter aux plus grands ſacrifices s'il le faut ; ils n'ont pas beſoin de l'emprunter d'autrui. Les pairs n'ont eu, ſur les corps auxquels ils ont l'honneur d'appartenir, que l'avantage d'avoir les premiers manifeſté leurs ſentimens, parce qu'ils ont la facilité de s'aſſembler ; mais on ne peut pas dire, dans aucun cas, que leur opinion engage, & dans celui-ci on peut encore moins dire qu'elle entraîne la nobleſſe & le clergé.

Le tiers-état ne devra aucun hommage de *reconnoiſſance* aux deux premiers ordres, pour avoir fait un acte de juſtice rigoureuſe, & pour s'être ſoumis aux loix de l'équité. Il ne faut pas non plus faire un mérite de ce qui n'en eſt pas un. L'inégalité dans la répartition de l'impôt eſt une vexation, une tyrannie ; on ne doit point de reconnoiſſance à celui qui la ceſſe, ce ſeroit au contraire à lui d'en avoir envers l'homme généreux qui a eu la longue patience de la ſouffrir.

Pour n'être pas en reſte vis-à-vis du tiers-état, on devroit bien auſſi augmenter du double, par exemple, ou du triple, les députés des deux premiers ordres, afin que la juſtice qu'ils lui rendroient, & que les ſacrifices dont ils lui feroient hommage de leur côté, fuſſent d'autant plus glorieux & plus éclatans.

Qu'importe à l'amour-propre, ou à l'honneur des deux premiers ordres que le tribut de reconnoiſſance du dernier leur ſoit préſenté par cinq cent ou deux cent cinquante individus ?

Ce ne ſont pas les hommages des députés que reçoivent la nobleſſe & le clergé, mais les hommages de la plus grande partie de la nation par députés. Or, le nombre en eſt parfaitement indifférent; n'y en eût-il qu'un ſeul, les hommages n'en perdroient rien de leur prix. S'il devoit leur ajouter quelque choſe, il faudroit pour les rendre auſſi *éclatans*, auſſi *glorieux* qu'il ſe puiſſe, & pour enchaîner ces deux corps à leur engagement par tous les preſtiges de l'orgueil & de la vanité, tripler, quadrupler la députation du tiers-état, qui même à cinq cents n'eſt pas dans la proportion d'un à quarante-huit mille, l'élever enfin à la proportion des repréſentés..... Peut-on donner gravement cela pour un motif? En voici un autre de la même force & auſſi grave: *La convenance à donner au tiers-état une repréſentation nombreuſe, afin que la ſageſſe des délibérations des états-généraux, la bonté & la juſtice du ſouverain ſoient annoncées & expliquées dans tout le royaume par une diverſité de garans & d'interprêtes ſuffiſante, &c.* Par conſéquent il faudroit des députés de tous les états, de tous les arts & métiers; la diverſité ſeroit plus grande; il ne faudroit pas ſe borner au nombre de mille, plus on l'augmenteroit & plus il y auroit de trompettes ſonnantes, & l'on répandroit plus rapidement les merveilles des états généraux..... Mais c'eſt au nombre cabaliſtique de mille, dans la combinaiſon ſur-tout de moitié de privilégiés, & moitié de non-privilégiés ou ſoi diſant, qu'eſt attachée la faculté d'éclairer & d'affermir par ſes diſcours la confiance de vingt-quatre millions d'hommes. S'il y a un membre des deux

premiers ordres de plus que du tiers état, si le nombre n'est pas exactement quarré, toute cette diversité de garans & d'interprêtes devient muette tout-à coup, ou incapable de publier dignement la sagesse des délibérations des états généraux, la justice & la bonté du souverain! Ainsi une masse de sept cent cinquante individus, plus ou moins, composée des trois ordres, chacun à-peu-près à égal nombre, ne suffiroit pas pour annoncer & expliquer dans tout le royaume ce que d'ailleurs mille écrits, & des milliers d'échos s'empresseront d'annoncer & d'expliquer! Un seul homme se croit suffisant pour éclairer & pour affermir la confiance de vingt-quatre millions d'hommes; & ce qu'il fait lui tout seul sans sortir de son cabinet, sept cent cinquante, je suppose, dispersés, éparpillés, mêlés, confondus avec ces vingt-quatre millions d'hommes ne le feroient pas!..... Il y a deux manieres de désarmer dans l'escrime polémique, ou d'arracher la plume à quelqu'un par la force des raisons, ou de la lui faire tomber des mains, de stupeur. Je laisse à juger laquelle de ces deux manieres emploie M. N.

Rab. « On place encore ici une réflexion: La défaveur des deux premiers ordres peut perdre facilement un ministre. Les mécontentemens du troisieme n'ont pas cette puissance, mais ils affoiblissent quelquefois l'amour public pour la personne du souverain ».

Obs. Cette réflexion est ici fort déplacée, sur-tout dans la bouche d'un ministre aussi instruit que l'est M. N. des intentions droites du roi, de son desir, & des sacrifices qu'il fait pour

assurer le bonheur de ses peuples. Il ne lui est par permis de supposer le mécontentement du tiers-état qui fait *profession d'amour, de confiance & d'abandon absolu pour sa majesté.* Si la terreur panique d'un mécontentement de la part du tiers-état, est donnée pour un motif suffisant d'acquiescer à sa demande de la représentation égale aux deux premiers ordres réunis, ce qui est une innovation, il faudra sous ce prétexte souscrire à toutes ses prétentions, quelqu'insensées qu'elles soient; effacez, effacez ce motif odieux qui sent trop la menace, & en cela est tout au moins peu respectueux.

Rap. « Enfin le vœu du tiers-état quand il est unanime, quand il est conforme aux principes généraux d'équité, s'appellera toujours le vœu national. Le temps le consacrera; le jugement de l'Europe l'encouragera, & le souverain ne peut que régler dans sa justice ou avancer dans sa sagesse ce que les circonstances & les opinions doivent amener d'elles-mêmes ».

Obs. Le vœu du tiers-état est-il unanime ? Il ne l'étoit pas à l'assemblée des notables; & les habitans de la campagne n'ont pas parlé. On est dans le préjugé sauvage que ces hommes là ne savent pas s'exprimer (1). On semble leur faire grace en leur accordant la faculté de penser; on est si peu accoutumé à vivre avec eux, à les appeller dans les délibérations à prendre dans ce

(1) C'est l'excuse que j'ai entendu donner pour justifier l'inconvenance de prendre dans les villes & dans l'ordre des lettrés la plus grande partie du tiers-état.

qui concerne l'adminiſtration publique, à les voir compter pour quelque choſe, qu'on les confond preſque avec les animaux, triſtes compagnons de leurs travaux & de leur fatigue. Hommes vains du peu d'éducation que vous avez reçue, ces hommes que vous mépriſez ne diſent pas ſi bien que vous peut-être, mais ils raiſonnent plus juſte: ils ont le ſens plus droit; la ſimplicité de leur cœur aide beaucoup à leur intelligence, & les vices du vôtre nuiſent à votre eſprit en ſervant à l'égarer. Ils ſont ignorans, & vous, vous êtes enveloppés de préjugés. Qu'importe que l'on n'y voie pas parce qu'on eſt aveugle, ou parce qu'on a les yeux bandés? L'ignorant ſent la vérité, il l'écoute, il l'approuve; l'homme aux préjugés croit la tenir, il ferme l'oreille à ſa voix, & la méconnoît par-tout où elle eſt.....

L'on veut toujours que ce vœu ſoit conforme aux principes généraux d'équité. L'équité n'a que faire là, ou bien vous n'avez pas le droit d'en reſtreindre l'action. Elle vous preſcrit un bien plus grand nombre que celui que vous fixez ſous le prétexte d'éviter la confuſion. Eſt-ce qu'on ne s'entendoit pas aux comices de Rome? Nos peres ne s'entendoient-ils pas au champ de Mars dans le temps que la nation entiere s'y aſſembloit? Vous voulez éviter la confuſion!..... ne réuniſſez donc que deux hommes; au-delà de ce nombre elle peut s'y trouver; celui de mille, quelque bien combiné qu'il ſoit, ne l'exclura pas.

Je paſſe que *ce vœu du tiers-état ſoit unanime & conforme aux principes généraux de l'équité*: avec ces deux conditions, il pourra bien s'appeller celui de la plus grande partie de la nation, mais

il ne s'appellera jamais le vœu national dans un état où la nation eſt conſtituée des trois ordres réunis.

Le temps, dit-on, *le conſacrera* .... c'eſt là l'eſpoir & l'encouragement des brigands & des malfaiteurs ; le temps eſt la ſanction de toutes les injuſtices & de tous les abus. Il a conſacré l'abolition de la religion catholique en Angleterte, le détrônement du roi Jacques, l'uſurpation de Cromwel ; de nos jours l'Europe a applaudi, encouragé celle d'Hyder-Hally dans l'Inde, & le ſoulévement des colonies anglaiſes en Amérique..... C'eſt un homme qui a écrit ſur les opinions religieuſes qui ſe ſert de pareils argumens pour provoquer un changement de conſtitution dans un état ! Quand Cavalier, à la tête d'un parti de proteſtans, obligea Louis XIV à capituler avec lui, & oſa impoſer à ſon roi des conditions, il fit donc une belle action ! Ce n'eſt pas aux eſprits forts de ce ſiecle, imbus des principes généraux de l'équité que je fais la queſtion, c'eſt au miniſtre du roi.

Dans quelle forêt d'abſurdités & de maux ne ſe perdroit-on pas ſi l'on adoptoit cette maniere ſophiſtique de raiſonner ? il ne s'agiroit que de faire naître le vœu unanime du tiers-état, ce qui ne ſeroit pas difficile, à l'aide *des écrits & des converſations des hommes animés & capables d'entraîner.* Ne fût-il pas conforme aux principes généraux d'équité, il ne s'appelleroit pas moins vœu national s'il étoit formé par la multitude, & ſelon M. N. on ne devroit pas moins y ſatisfaire ; il ſuffit, ſelon lui, qu'il ſoit motivé par l'expreſſion générale de l'opinion publique, au

défaut de l'être par un principe évident de juſtice (1). Ainſi puiſque *le ſouverain ne peut que régler dans ſa juſtice ou avancer dans ſa ſageſſe ce que les circonſtances & les opinions doivent amener d'elles-mêmes*, pourquoi ne prononce-t-il pas ſur la délibération par tête? à quoi bon ce reſpect abſolu pour les derniers uſages? pourquoi *livrer à la garde du temps* ce qui doit faire *quelque jour l'époque glorieuſe du regne de ſa majeſté?* Pourquoi ne pas dévancer les ſiecles; que de choſes arriveront un jour, qu'il eſt aiſé de prévoir, & par conſéquent inutile d'attendre ou de laiſſer amener progreſſivement par les circonſtances & les opinions! Un grand philoſophe a dit que le temps préſent eſt gros de l'avenir. M. N. veut le faire avorter..... Mais comme c'eſt le propre de l'erreur de varier, d'extravaguer dans ſes apperçus & dans ſes réſultats, lui qui veut ici que la ſageſſe & la juſtice du roi ſe livrent à des combinaiſons & des anticipations, les rejette, page 23, par un nouveau paradoxe, par une nouvelle erreur. « C'eſt un guide auſſi que le ſen-» timent, dit-il, & il ſeroit à deſirer que dans » les grandes circonſtances, tout le monde le » ſuivît, & qu'on ſuſpendît pour un temps ces » combinaiſons de l'eſprit, ces anticipations

(1) Voici ce que dit M. N., page 15 de ſon Rapport. « Mais dans la circonſtance où ſe trouvent les affaires pu-» bliques, toute modification nouvelle qui n'auroit pas » été motivée ou par un principe évident de juſtice, ou » par l'expreſſion générale de l'opinion publique, expo-» ſeroit peut-être à des contradictions difficiles à ſur-» monter.

» exagérées qui égarent si facilement ». Ainsi là, il veut que l'on prévienne les événemens, que l'on aille au-devant du temps ; ici, que l'on ne suive que le sentiment, c'est-à-dire l'impression du moment ; il le donne pour guide dans les grandes circonstances....! eh dans quelles circonstances ! dans celles où il s'agit de créer une nouvelle constitution, ou de réformer, de perfectionner l'ancienne. Il faut convenir que ces principes de législation sont nouveaux, qu'ils ne sont pris ni dans l'expérience des siècles, ni dans les trésors de la raison. Il n'est pas plus vrai, en saine politique, qu'il faille hâter la maturité des fruits du temps & des opinions, qu'il ne l'est que le sentiment doive servir de guide à un législateur. A quelques erreurs que soit sujet l'esprit de l'homme, ses combinaisons sont plus sûres, sont moins aveugles que les mouvemens du cœur. La loi est impassible, a-t-on dit de tout temps. Celui qui la fait doit l'être comme elle ; il doit avoir le cœur dans la tête. Il faudroit un homme au-dessus de la nature, s'il étoit possible, pour dicter une loi parfaite : or l'homme au-dessus de la nature pense & ne sent pas.

Ce sont là toutes les considérations pour & contre que le Min. d. fin. a rassemblées sous les yeux du roi, sur la grande question de la quotité représentative du tiers-état, pour éclairer sa décision ; ce sont elles qui ont déterminé son avis particulier, ce sont elles qui, parées des graces du discours, enveloppées de toute l'adresse, de tout l'art de la parole ont amené le résulta du conseil, ont entraîné la sanction royale : comment avec une ame aussi droite, des intentions aussi

pures, un desir aussi vrai du bonheur de ses peuples, résister à la séduction des moyens présentés pour l'opérer & en assurer la durée ? Comment ne pas se laisser aller à l'avis d'un ministre qui parle *en son ame & conscience* ? Quel monarque vertueux & digne de l'amour de ses sujets ne se laisseroit prendre à ces expressions religieuses ! Elles sont si rares dans le conseil des rois ! Comme cette pieuse crédulité honore le souverain qui nous gouverne ! Malheur au ministre qui, par la plus lâche perfidie, abuseroit du langage de la vérité, de ces expressions sacrées pour tromper le plus franc & le meilleur des souverains !

Rap. « Obligé maintenant, pour obéir aux ordres de V. M., de donner mon avis avec ses autres ministres sur l'objet essentiel traité dans ce moment, je dirai donc qu'en mon ame & conscience, & en fidele serviteur de V. M., je pense décidément qu'elle peut & qu'elle doit appeller aux états généraux un nombre de députés du tiers-état égal en nombre aux députés des deux autres ordres réunis, non pour forcer, comme on paroît le craindre, la délibération par tête, mais pour satisfaire le vœu général & raisonnable des communes de son royaume, dès que cela se peut sans nuire aux intérêts des deux autres ordres ».

Obs. D'abord le mot *décidément* n'est pas ici un de ces mots qui servent à arrondir une phrase & à la rendre plus nombreuse. Dire que l'on pense *décidément* quelque chose, c'est en bonne foi entendre & donner à entendre que l'on a suspendu un moment son jugement que l'on a examiné,

examiné, que l'on a débattu, que l'on a balancé les considérations & les raisons de part & d'autre; que dans le rapprochement & la comparaison qu'on en a fait, celles qui ont semblé les plus foibles, disparoissant devant les plus fortes, l'esprit s'est fixé. M. N. n'a pas pris la peine de ce travail comme l'on a vu. Il abuse donc du crédit de ce mot; mais que pense-t-il *décidément?*..... Il pense que l'acquiescement au vœu général & raisonnable des communes sur la question du nombre ne peut nuire aux intérêts des deux premiers ordres; il pense, quelque ligne plus bas, page 14, *que le résultat de la décision que donnera sa majesté sur cette question longtems débattue, ne doit conduire à aucune conséquence importante*; & il le pense *en son ame & conscience*, & il en atteste *sa fidélité* envers le roi..... Eh bien! écoutez M. N., & apprenez à estimer la valeur des mots dans la bouche, p. 16: « V. M., » en augmentant le nombre des députés du tiers-» état aux assemblées nationales, cédera princi-» palement à un sentiment d'équité; & puis-» qu'en toutes choses la maniere la plus simple » est la plus assortie à la dignité royale, c'est » sous une telle forme qu'il faut livrer, à la » garde du tems, une délibération qui fera quel-» que jour une des époques glorieuses du regne » de V. M. (1) ». Donc la délibération par tête,

(1) Admirez avec quelle adresse M. N. inspire son vœu pour la délibération par tête, & insinue qu'elle dérivera de l'augmentation du nombre des députés du tiers-état. Vous avez dû cependant remarquer, dans le courant

(car il ne peut pas être question d'autre ici) doit être une suite, lente peut-être, mais sûre, mais naturelle, de l'égalité de la représentation du tiers-état à celle des deux premiers ordres réunis. Que répondra M. N. pour échapper à l'à plomb de cette conclusion? dira-t-il que cette délibération est indifférente aux intérêts des deux premiers ordres?.... ce seroit une absurdité..... Que ce n'est pas là une conséquence importante?.... c'en seroit une autre; il s'est d'ailleurs ôté ce dernier subterfuge en disant qu'*elle fera quelque jour une des époques les plus glorieuses du regne de S. M.*..... *Omnis homo mendax*, a dit l'Ecriture-Sainte; & le dieu N. n'est qu'un homme.

Rap. « On a dit que si les communautés envoyoient d'elles-mêmes un nombre de députés supérieur à celui qui seroit déterminé par les lettres de convocation, on n'auroit pas le droit de s'y opposer. Que signifieroit donc l'autorité du souverain, s'il ne pouvoit pas mettre la regle à la place du désordre! car c'en seroit un véritable, que la pleine liberté laissée au tiers-état de se conformer ou non aux lettres de convocation pour le nombre de ses députés. La noblesse & le clergé, qui ont maintenant fixé leur attention sur la quotité respective du nombre des représentans de chaque ordre, ne manqueroient pas d'excéder aussi dans leur députation

---

de son rapport, un respect affecté pour ce point, qu'il a même été jusqu'à regarder, ou du moins jusqu'à donner comme tenant à la constitution.

le nombre prescrit, & par une rivale imitation il arriveroit peut-être aux états généraux une foule de députés qui produiroit le désordre & la confusion ».

Obs. Oui cela a été dit, soutenu & publié *dans les conversations & les écrits ;* c'est fâcheux peut-être, mais c'est l'opinion publique, il faut bien y souscrire. Vous demandez ce que signifieroit donc l'autorité du souverain ! Ce n'est plus une question aujourd'hui ; pouvez-vous l'ignorer ? Depuis dix-huit mois, & notamment sous votre ministere, ne l'avez-vous pas vu, ce que signifie un homme contre vingt-quatre millions ? Il vous plaît d'appeller désordre, je ne sais pas pourquoi, la pleine liberté la slée au tiers-état de se conformer ou non aux lettres de convocation pour le nombre de ses députés ; car enfin il est de droit naturel que la nation constitue à sa volonté sa représentation. Ce qui est d'ailleurs conforme à l'opinion publique ne peut jamais être appellé désordre. Sur quoi fondez-vous que *la noblesse & le clergé ne manqueroient pas d'excéder le nombre auquel ils se sont arrêtes, & que par une rivale imitation, il arriveroit peut-être aux états généraux une foule de députés qui produiroit la confusion ?*

Vous avez donc oublié *que toute défiance anticipée est une véritable injustice..... Il ne faut pas se livrer à des alarmes chimériques....* Eh! vous ne comptez donc plus sur *les lumieres & les connoissances devenues un patrimoine commun.....* sur *les ames animées, les esprits exhaussés.....* sur *l'essor de la nation.....* sur *ce bruit sourd de l'Europe, qui favorise secrétemenut toutes les idées d'équité générale*, & doit par conséquent inspirer

enfin le desire *d'arriver au port* ! La nation livrée à elle-même en sauroit bien prendre les moyens.

Rap. « La maniere la plus raisonnable de répartir mille députés entre les différens ordres de l'état, seroit peut-être d'en accorder deux cents à l'ordre du clergé, trois cents à l'ordre de la noblesse, & cinq cents aux communes du royaume : mais comme votre majesté, sans le concours des états généraux, ne veut apporter aux anciennes formes que les changemens les plus indispensables, on propose à votre majesté de ne point s'écarter de la parité établie entre les deux ordres privilégiés, & alors les mille députés qu'elle appelleroit aux états généraux, devroient être composés de deux cent cinquante du clergé, de deux cent cinquante de la noblesse, & de cinq cents du tiers-état ».

Obs. M. N. a l'air d'accorder par grace, au clergé, ce qu'il est en droit de réclamer par la réunion de tous les titres : 1°. La forme ancienne des lettres de convocation ; 2°. les principes d'équité fondés sur son nombre, que l'on estime être à peu-près égal à celui de la noblesse ; 3°. l'usage presque constant d'une plus grande représentation aux états généraux (1). C'est d'une pareille disposition que M. N. argue un titre pour augmenter du double les députés

(1) En 1576, 1588, 1614, entre autres, le nombre des députés du clergé a été de cent deux contre soixante-treize, de cent vingt-neuf contre quatre-vingt-seize, enfin de cent cinquante-deux contre cent vingt-sept.

du tiers état. Il ſemble que pour raiſonner juſte ; d'après cette même baſe, il faudroit que la députation du clergé fût plus grande que de la nobleſſe. Il eſt vrai qu'on objecteroit peut-être que les faits contrarient l'équité, & qu'il eſt raiſonnable de l'écouter de préférence ; mais il s'enſuit au moins qu'on ne doit pas établir cette égalité par grace. Cette affectation de délicateſſe à ne pas s'écarter de la parité établie entre les deux ordres privilégiés, lorſque ſur-tout cette parité n'a jamais exiſté, eſt par trop marquée, elle eſt mal-adroite. C'eſt feindre de ſe rapprocher des anciennes formes pour être plus libre de s'en éloigner dans les points les plus eſſentiels ; c'eſt un reſpect hypocrite. Mais, d'après l'obſervation exacte que cette prétendue parité ſur laquelle ſe fonde M. N., eſt une chimere, pourquoi abandonne-t-il la maniere la plus raiſonnable de répartir les mille députés entre les trois différens ordres, celle qui eſt ſuivie dans l'organiſation moderne des états ou des adminiſtrations provinciales, celle qui eſt le plus conforme à l'opinion du tiers-état, qui, comme il fait, eſt la nation ? Eſt-ce qu'il chercheroit à gagner le clergé au préjudice de la raiſon ? en feroit-il aſſez peu de cas pour le croire ſuſceptible de cette puérile vanité ? enfin, ſacrifieroit-il les grands principes d'équité à l'intérêt fort hazardé de le ſéduire par ces petits moyens ! c'eſt-là de l'aſtuce, ou il n'en fut jamais..... La vertu ſtoïque de M. N. ne devroit-elle pas lui en faire éviter même l'ombre ?

RAP. « Il n'entrera jamais dans l'eſprit du

tiers-état de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques qui distinguent les deux premiers ordres, ou dans leurs propriétés, ou dans leurs personnes; il n'est aucun Français qui ne tache que ces prérogatives sont une propriété aussi respectable qu'aucune autre; que plusieurs tiennent à l'essence de la monarchie, & que jamais votre majesté ne permettroit qu'on y portât la plus légere atteinte ».

Obs. Un homme d'état ne parleroit pas avec cette assurance : il faut être prophête, ou inspiré, pour oser garantir une chose qui dépend entiérement du libre arbitre & de la pensée d'autrui, sur-tout lorsque les circonstances où nous sommes la rendent non seulement probable, mais très-vraisemblable. Au reste, le génie inspirateur de M. N. l'a trompé, car cette prétention est entrée dans l'esprit du tiers-état. Un ministre, que l'enthousiasme représente sous l'emblême de l'œil de la providence, qui veille sur la France, ne peut l'ignorer; & en effet, ces prérogatives seigneuriales & honorifiques, sont un reste de barbarie, ce sont des traces du gouvernement féodal. On n'affranchit pas à demi. Le peuple est en droit de réclamer contre tout ce qui le rappelle au temps de la servitude à ces temps de tyrannie, où ces distinctions qui dégradent encore, qui humilient la plus grande partie de la nation, se sont établies sur les ruines de l'égalité primitive & de l'éternelle justice. Il ne suffit pas d'avoir rompu ses fers, il faut en effacer jusqu'à la cicatrice. Si ces prérogatives tiennent à l'essence de la

monarchie, l'essence de la monarchie est vicieuse, il faut la changer. Le rapporteur vous dit, d'un ton législatif: *la majesté ne permettroit pas* ..... & si l'opinion publique le veut? ..... & si cela devient le vœu unanime du tiers-état? On a appris à l'opinion publique à vouloir; on a appris au tiers-état à former, à intimer son vœu! Il ne laisse pas que d'y avoir quelque conformité entre celui-là & les principes généraux d'équité.

RAP. « Que les ministres de la religion ne soient donc dans le nombre des représentans du tiers-état aux états généraux, que les représentans, les indicateurs des besoins multipliés d'un grand peuple. Que la noblesse, à l'aspect de ces nombreux députés des communes, se rappelle avec satisfaction & avec gloire, qu'elle doit aux vertus & aux exploits de ses ancêtres d'avoir sur les intérêts généraux de la nation une influence égale aux députés de tout un royaume. Que ces députés, à leur tour, ne pensent jamais que ce soit par le nombre, & par aucun moyen de contrainte, mais par la persuasion, par l'éloquence de la vérité, qu'ils peuvent obtenir le redressement des griefs de leurs constituans. Mais très-certainement, sire, les communes de votre royaume n'ont aucune autre idée, & c'est à votre protection, c'est à l'appui de votre justice, qu'elles se confient principalement. Leurs sentimens sont manifestés dans les supplications innombrables qu'elles ont adressées à votre majesté, & qui contiennent toutes la profession la plus expressive d'un dévouement sans borne & à votre majesté, & au secours de l'état. Il faut croire à ce senti-

ment national, qui honore le regne de votre majesté, & qui consacre ses vertus & l'amour de ses peuples ».

Obs. Faites attention à la différence de langage de l'auteur du rapport, quand il parle de la noblesse & du clergé, ou du tiers-état. Il livre les deux premiers ordres à l'impression défavorable que produit naturellement l'exhortation qu'il leur adresse; il les donne comme ombrageux, difficiles, soupçonneux & jaloux. Mais voyez-vous avec quelle promptitude il efface celle de présomption & de violence qui pourroit résulter de ce qu'il dit au tiers-état; comme il s'empresse à se donner pour sa caution? Il l'avoit déjà fait, quelque lignes plus haut; n'importe, il aime mieux se répéter que de négliger l'occasion de servir le parti favori. Il affirme que *très-certainement, les communes n'ont aucune autre idée que d'user de persuasion & d'éloquence, que de se confier dans la protection & l'appui de la justice du roi.* (C'est pour cela qu'elles se sont constituées & se constituent elles-mêmes sans autre autorisation que la tolérance dont il n'y avoit pas eu d'exemple en France jusqu'à présent). Il avoit déjà exalté *les sentimens* qu'elles avoient *manifestés dans leurs supplications au roi*; il y revient encore; il se plaît à les faire ressortir, comme si c'étoit une chose extraordinaire, comme s'il vouloit les mettre en opposition à ceux des deux premiers ordres.

Rap. « Qu'on ne rende pas les efforts de votre majesté inutiles par l'esprit de discorde, & que chacun fasse un léger sacrifice pour l'amour du bien! votre majesté peut l'attendre

avec confiance de l'ordre de ſon clergé ; c'eſt à lui d'inſpirer par-tout l'amour de la paix ; c'eſt à lui de croire aux vertus de ſon roi, & d'en pénétrer ceux qui l'écoutent. C'eſt à l'ordre de la nobleſſe de ne pas ſe livrer à des allarmes chimériques, & de ſoutenir les efforts généreux de votre majeſté, au moment où elle eſt uniquement occupée d'aſſurer le bonheur général ».

Obs. M. N. parle d'eſprit de diſcorde, de ſacrifices légers à faire. N'ayez pas peur qu'il faſſe mention du tiers-état ; il n'eſt pas ſuſceptible de cet eſprit, il eſt incapable de pareils ſentimens, & vis-à-vis de lui on ne ſe réduiroit point à lui demander de légers ſacrifices : on croiroit l'offenſer. Mais *V. M. peut*, c'eſt-à-dire a droit de l'attendre de ſon clergé. Il ſe donne bien garde de dire, il inſpire par-tout l'amour de la paix, il croit aux vertus de ſon roi, il en pénetre ceux qui l'écoutent ; mais *c'eſt à lui d'inſpirer..... c'eſt à lui de croire..... & d'en pénétrer.....* Il ne dit pas l'*ordre de la nobleſſe* ne ſe livre pas *à des allarmes chimériques*, il ſoutient *les efforts généreux de V. M.*, mais *c'eſt à l'ordre de la nobleſſe de ne pas ſe livrer..... & de ſoutenir.....* Peut-on marquer une partialité plus poſitive, plus déſidée ? peut-on s'exprimer d'une maniere plus propre à faire naître de la méfiance au roi pour les deux premiers ordres de l'état ?..... croit-ce là ſon deſſein ?..... Voilà M. N. qui décidément ſe déclare chef de parti, qui le protege de tout ſon pouvoir, de toute ſon adreſſe, de toute ſon éloquence auprès du roi, tandis que d'un autre côté il aliene du cœur de S. M. ſa no-

bleſſe & ſon clergé, & qu'il lui inſinue des préventions contre eux.... c'eſt là Sully (1) !

Rap. « Elle ne ſait pas encore, cette nation reconnoiſſante, tout ce que vous avez deſſein de faire pour ſon bonheur. Vous l'avez dit, ſire, aux miniſtres qui ſont honorés de votre confiance ; non-ſeulement vous voulez ratifier la promeſſe que vous avez faite de ne mettre aucun nouvel impôt ſans le conſentement des états généraux de votre royaume, mais vous voulez encore n'en proroger aucun ſans cette condition : vous voulez de plus aſſurer le retour ſucceſſif des états généraux, en les conſultant ſur les intervalles qu'il faudroit mettre entre les époques de leur convocation, & en écoutant favorablement les repréſentations qui vous ſeront faites, pour donner à ces diſpoſitions une ſtabilité durable. V. M. veut encore prévenir, de la maniere la plus efficace, le déſordre que l'inconduite ou l'incapacité de ſes miniſtres pourroient introduire dans ſes finances. Vous vous propoſez, ſire, de concerter avec les états généraux les moyens les plus propres à vous faire atteindre à ce but ; & dans le nombre des dépenſes dont vous aſſurerez la fixité, vous ne voulez pas même, ſire, diſtinguer celles qui

(1) L'engouement & la faſcination des eſprits vont juſqu'à comparer M. N. à ce grand homme, à l'immortel ami de l'immortel Henri IV. Quelle inſulte faite à la mémoire de Sully ! Mais auſſi quel ridicule donné au miniſtre génevois ! Quand l'ivreſſe ſera paſſée, que chacun ſera honteux de ſa ſottiſe !

tienne nt plus particuliérement à votre perſonne....

V. M. portant ſes regards ſur toutes les diſpoſitions qui peuvent concourir au bonheur public, ſe propoſe auſſi d'aller au-devant du vœu du bien légitime de ſes ſujets, en invitant les états généraux à examiner eux-mêmes la grande queſtion qui s'eſt élevée ſur les lettres de cachet, afin que V. M., par le concours de leurs lumieres, connoiſſe parfaitement quelle regle doit être obſervée dans cette partie de l'adminiſtration. Vous ne ſouhaitez, ſire, que le maintien de l'ordre, & vous voulez abandonner à la loi tout ce qu'elle peut exécuter.

C'eſt par le même principe que V. M. eſt impatiente de recevoir les avis des états généraux ſur la meſure de liberté qu'il convient d'accorder à la preſſe, & à la publicité des ouvrages relatifs à l'adminiſtration, au gouvernement, ou à tout autre objet public.

Enfin, ſire, vous préférerez avec raiſon aux conſeils paſſagers de vos miniſtres, les délibérations durables des états généraux de votre royaume, & quand vous aurez éprouvé leur ſageſſe, vous ne craindrez point de leur donner une ſtabilité qui puiſſe produire la confiance, & les mettre à l'abri d'une variation dans les ſentimens des rois vos ſucceſſeurs.....

V. M. une fois contente du zele & de la marche réguliere de ces états (des états provinciaux), & leurs pouvoirs étant bien définis, rien n'empêcheroit V. M. de leur donner des témoignages de confiance fort étendus, & de diminuer autant qu'il eſt poſſible les détails de l'adminiſtration premiere. V. M. eſt encore

déterminée à appuyer de son autorité tous les projets qui tendront à la plus juste répartition des impôts » .....

Obs. Ce rapport étoit fait pour rassembler, sous les yeux du roi, toutes les considérations qui pouvoient le déterminer à prendre un parti dans les questions importantes sur lesquelles sa sagesse avoit à prononcer. Il étoit donc pour le roi seul. A quoi bon lui dire quels sont ses projets, ses plans, ses promesses, sa volonté, son intention ? *vous voulez ..... vous voulez de plus..... vous voulez encore..... vous souhaitez..... vous êtes impatient..... vous préférez.....* Est-ce que le roi ne sait pas ce qu'il veut, ce qu'il pense, ce qu'il souhaite, ce qu'il dit, ce qu'il fait ? M. N. dit tenir tous ces détails de la confiance de S. M. ; & il les lui déduit comme s'il les lui apprenoit. Voilà, certes, une étrange maniere de parler à quelqu'un, de rapporter une affaire, & d'exposer son avis ! ... Je crois en appercevoir la raison : c'est que le ministre, organe fidele de nos publicistes modernes, patron zélé du philosophisme politique, qui tourne toutes les têtes aujourd'hui, n'osoit pas cependant prendre sur lui de prescrire au roi les limites dans lesquelles on prétend que soit resserrée sa puissance; & (qu'on me passe cette expression triviale) par une capucinade, digne du révérend pere Achille de Barbantane (1), il n'a l'air que de répéter à

(2) Le R. P. Barbantane est un capucin vrai ou fantastique du dix-septieme siecle, à qui l'on attribue un discours sur les femmes, qui peut passer pour un chef-

S. M. une confidence qu'elle lui a faite. Ce n'eſt pas encore là tout le motif. M. N. perdra-t-il le mérite de l'adreſſe avec laquelle il enlace le ſceptre & enchaîne le pouvoir ? aura-t-il vainement pour ſon ambition employé cette tournure biſarre & même ridicule, de dire à S. M. ce qu'elle devoit ſans doute mieux ſavoir que lui ?..... Non, non, ce n'eſt pas S. M. qu'il enviſageoit quand il lui adreſſoit la parole; ſon génie ſpéculatif le tranſportoit au-delà de l'enceinte du cabinet du conſeil, & lui faiſoit voir une nation dans l'attente de la chartre précieuſe de tous les droits qu'elle prétend, qu'il auroit ſu ſurprendre à la bonté facile du roi; &, en reconnoiſſance de ce ſervice ſignalé, prête à lui élever des ſtatues, & & à brûler de l'encens en ſon honneur. Juſqu'à ce jour, tout ce qui ſe paſſoit au conſeil d'état n'étoit connu que par les édits qui en émanoient. La maniere dont les affaires y étoient préſentées & diſcutées étoit un ſecret..... c'étoit ſans doute un uſage fait pour des miniſtres ordinaires qui ont intérêt à s'envelopper du myſtere; mais un ouvrage de M. N. reſteroit circonſcrit dans le théatre étroit, quelqu'auguſte qu'il ſoit, du conſeil! Il auroit fait un rapport bien ſoigné, bien arrangé, & il n'auroit que l'approbation de S. M. & de quelques témoins! Il lui faut les applaudiſſemens de la France & les *encouragemens* de l'Europe. Rien de ce miniſtre ne doit être perdu pour le public : il n'eſt pas l'homme du roi, il

---

d'œuvre de ridicule, & un modele de ſtyle à citer dans l'ordre ſéraphique.

n'eſt pas l'homme de l'état, il eſt l'homme de la gloire. Il immole tout à la renommée ; peu lui importe au préjudice de qui elle le célebre, pourvu qu'il occupe ſes cent bouches.

J'ai lu dans des arrêtés ſcandaleux, dans des ouvrages audacieux, que les auteurs, dans d'autres temps, euſſent payé de leur tête des loix & des conditions qu'on oſoit impoſer au roi ; j'ai frémi de cet excès de délire, de cet attentat porté à l'autorité royale, à la ſoumiſſion & au reſpect religieux qui lui eſt dû. Une portion inſenſée de la nation dicte inſolemment, au nom de tous, des loix à ſon ſouverain, & le ſouverain les reçoit !..... C'eſt peu de les recevoir, ce pourroit être le triomphe de l'amour & de la juſtice envers ſes ſujets, mais qu'avant l'époque où il peut être juſte & généreux de céder, dans des temps orageux & menaçans où le ſoupçon de foibleſſe eſt à craindre, un miniſtre le traduiſe aux yeux de toute l'Europe, cherchant à ſe faire un mérite, auprès de ſes peuples, de ſa condeſcendance, ſe portant au-devant de leurs deſirs qu'ils n'ont pas encore légitimement manifeſtés, les flattant, les careſſant de l'eſpoir de ſe conformer en tout à leur vœu impérieuſement prononcé dans mille écrits, allant plus loin qu'ils n'exigent de lui (en effet je ne me rappelle pas que nos légiſlateurs aient parlé de fixer les dépenſes qui tiennent plus particuliérement à ſa perſonne ſacrée, ni de l'influence de la nation dans le conſeil, du moins il eſt sûr que l'arrêté du 5 décembre a daigné n'en pas faire mention), conſentant, ratifiant, par un engagement ſolemnel tout ce qui lui eſt preſcrit, liberté & égalité

de l'impôt, retour. ſucceſſif des états généraux; abolition des lettres de cachet, ou au moins modification de l'autorité ſur cet objet, liberté de la preſſe, fixité & aſſignation des revenus, reſponſabilité des miniſtres, diminution de leur pouvoir ..... ſe dépouillant de la puiſſance légiſlative pour en revêtir la nation, ſe réduiſant ſeulement *aux grandes fonctions du pouvoir ſuprême* (p. 24) ..... Le dirai-je, en un mot, mendiant par des ſacrifices inouis la faveur capricieuſe de ſes peuples emportés par le preſtige de la nouveauté ! ..... N'eſt-ce pas dégrader, n'eſt-ce pas avilir la majeſté royale ? Eh ! ſi les rois de France, dorénavant, doivent être mis en tutele par la nation, attendez cette époque mémorable où elle prononcera cet arrêt odieux, & ne donnez pas le ſpectacle prématuré d'un roi, trente-troiſieme de ſa race, à qui l'on fait donner ſon ſceptre en échange pour de l'argent ! Certes il n'eſt pas bien difficile de regagner le crédit public à ce prix ! Il ne faut pas être un ſi habile adminiſtrateur pour trouver des reſſources avec de pareils moyens, ſans avoir beſoin de recourir à de nouveaux impôts ..... On trouvera toujours à faire ce marché ; les droits de la ſouveraineté valent bien quelque choſe ! ..... mais que faire ! les fonds publics ſont épuiſés, le tréſor eſt tari ..... que faire ! ...tout, excepté trahir, livrer ſon roi, vendre ou prêter ſur gage ſa couronne (1).

(1) Qu'il me ſoit permis de rapprocher les ſentimens & les maximes de M. N. en 1778 & 1781, dans ſon mémoire ſur les adminiſtrations provinciales, & dans ſon

RAP. « Qu'il me ſoit permis, après avoir entretenu V. M. d'une queſtion dont la déciſion eſt

---

compte rendu. Voyez comme il ſait les conformer & les modifier ſelon les circonſtances. Il diſoit dans ſon compte rendu : « Quelle que ſoit l'autorité du monarque en » France, comme ſes intérêts bien entendus repoſeront » toujours ſur la fidélité & la juſtice, il ſeroit oublier » aiſément qu'il a le pouvoir de s'écarter de ces prin- » pes ; & c'eſt à V. M. qu'il appartient, & par ſon ca- » ractere & par ſes vertus, de faire ſentir cette vérité » par l'expérience..... Le ſouverain d'un royaume tel » que la France, peut toujours, quand il le veut, main- » tenir la balance entre ſes dépenſes & ſes revenus or- » dinaires ; la diminution des unes, toujours ſecondée » par le vœu public, eſt entre ſes mains ; & lorſque les circonſtances l'exigent, l'augmentation des impôts EST SOUMISE A SA PUISSANCE »..... Dans ſon mémoire ſur les adminiſtrations provinciales où il propoſoit ſes plans ſur l'organiſation & le tempérament de ces aſſemblées, il s'exprimoit ainſi : « Ne dira-t-on pas d'abord » que c'eſt diminuer l'autorité, que de confier la réparti- » tion d'un impôt à une aſſemblée provinciale ?..... » L'autorité royale repoſe ſur des baſes inébranlables.... » C'EST LE POUVOIR D'IMPOSER QUI CONSTITUE ES- » SENTIELLEMENT LA GRANDEUR SOUVERAINE »..... (Parlant de la France par comparaiſon de l'Angleterre) il dit : « Dans un pays monarchique, où LA » SEULE VOLONTÉ DU PRINCE FAIT LA LOI... l'obliga- » tion de ſoumettre toutes les délibérations à l'approba- » tion du conſeil, éclairé par le commiſſaire départi..... » Le ſimple pouvoir de faire des obſervations en cas de » demandes nouvelles, de maniere que la volonté du » roi fût toujours éclairée, & jamais arrêtée. Enfin, le » mot de don gratuit abſolument interdit, & celui de » pays d'adminiſtration ſubbrogé à celui de pays d'états, » afin que la reſſemblance des noms n'entraîne jamais des » prétentions ſemblables. J'ajouterai encore, comme une

devenue

devenue si importante ; qu'il me soit permis, après avoir résumé les diverses intentions de

---

» condition essentielle, que telle perfection qu'on crût » avoir donnée à cette institution nouvelle, il ne fau- » droit annoncer sa durée que pour un temps, sauf à » la confirmer ensuite pour un nouveau terme ; & ainsi » de suite, aussi long-temps que V. M. le jugeroit à » propos. De maniere que... V. M. eût constamment » dans sa main les moyens de le supprimer ou de le » maintenir.... J'observerai que la réunion des résis- » tances seroit plus facile entre les parlemens qu'entre » des pays d'états, non-seulement parce que les premiers » sont sans cesse en activité, tandis que les autres ne » s'assembleroient qu'une fois tous les trois ans, & pen- » dant un temps limité ; mais aussi parce que le souve- » rain a bien plus de récompenses naturelles dans sa » main pour l'ordre de la noblesse & du clergé.... Le » seul pouvoir des parlemens de décréter, &c. leur » donne sur les receveurs des deniers publics des » moyens imposans, qui suffisent pour arrêter, pendant » quelque temps, l'exécution des volontés du roi. Bien » loin donc qu'on dût envisager l'institution des admi- » nistrations provinciales bien ordonnées, comme un » accroissement de résistance, je ne doute point que les » rois ne trouvassent dans ce contrepoids d'états & de » parlemens des moyens d'asseoir plus tranquillement » leur autorité..... Voudroit-on en arguer des em- » barras qu'occasionnent quelques pays d'états ?.. Ces » embarras tiennent à des conventions anciennes, &c... » Bien plus, & ceci est une réflexion d'une grande im- » portance, on tireroit un jour d'une administration » provinciale bien ordonnée, un moyen de force pour » corriger & perfectionner les constitutions actuelles des » pays d'états.... D'ailleurs, comme les états ne pour- » roient établir aucune base de répartition, ni aucune » forme permanente de perception, sans l'approbation » de V. M. il seroit bien aisé de juger de l'équité des

V. M., relatives au plus grand avantage de ſes peuples ; qu'il me ſoit permis, dis-je, de m'arrêter un moment ſur le bonheur particulier de V. M. Il faut en convenir, la ſatisfaction attachée à un pouvoir ſans limites, eſt toute d'imagination ; car ſi le ſouverain ne doit ſe propoſer que le plus grand avantage de l'état, & la plus grande félicité de ſes ſujets, le ſacrifice de quelques-unes de ſes prérogatives, pour atteindre à ce double but, eſt certainement le plus bel uſage de ſa puiſſance, & c'eſt même le ſeul qui ne ſoit pas ſuſceptible de partage, puiſqu'il ne peut émaner que de ſon propre cœur & de ſa propre vertu,

---

» principes qu'on voudroit adopter ....». Eh bien ! en eſt-ce aſſez pour démontrer combien M. N. differoit en 1778 & en 1781, de ce qu'il eſt en 1789 ? Eſt-ce aujourd'hui qu'il parle en ſon ame & conſcience, ou bien étoit-ce alors ? eſt-ce aujourd'hui qu'il eſt fidele à ſon roi, ou bien étoit-ce alors ? Voilà pourtant celui qu'adore aujourd'hui la nation. Moi, qui ne ſers pas des Dieux étrangers à mon pays, je ne vois en lui qu'un homme, & qui n'eſt pas le plus modeſte, le plus droit, ni le plus généreux des hommes. En 1778 il ſe traînoit comme le lierre rampant pour parvenir au ſceptre, & s'élever tout autour de ſa tige : en 1781 il l'embraſſoit étroitement pour ſe ſoutenir ; alors il avoit beſoin du roi, ſon exiſtence miniſtérielle tenoit à ſa puiſſance & à ſa bonté ; porté aujourd'hui au timon des affaires & ſoutenu par le caprice de la nation, il met le ſouverain au défi de le lui ôter, puiſqu'il le menace de l'abandonner (derniere page de ſon rapport) ; & toujours ſemblable à la plante ingrate & perfide que je viens de nommer, il étouffe, il flétrit, il deſſeche cette même tige bienfaiſante, à laquelle le ſort le plus bizarre l'a de nouveau attaché.

tandis que les abus & la plupart des exercices journaliers de l'autorité dérivent le plus souvent de l'ascendant des ministres. Ce sont eux qui, se trouvant presque seuls au milieu d'un ordre constant & invariable, voudroient que tout fût conduit par les volontés instantanées du souverain, bien sûrs d'avoir ainsi une influence proportionnée à la multitude d'intérêts particuliers qui aboutissent à eux, & à la variété des ressorts qu'ils font agir. Mais si V. M. arrête son attention sur le présent & sur l'avenir ; si elle y réfléchit avec ce jugement impartial & modéré, qui fait un des caracteres remarquables de son esprit, elle verra que dans le plan général dont elle s'est formé l'idée, elle ne fait qu'assurer simplement l'exécution de la premiére & de la plus constante de ses volontés, l'accomplissement du bien public : elle ne fait qu'ajouter à ses vues bienfaisantes des lumieres qui ne sont jamais incertaines, lorsqu'elles viennent du résultat des vœux d'une assemblée nationale bien ordonnée : alors V. M. ne sera plus agitée entre les divers systêmes de ses ministres ; elle ne sera plus exposée à revêtir de son autorité une multitude de dispositions dont il est impossible de prévoir toutes les conséquences ; elle ne sera plus entraînée à soutenir les actes de cette même autorité, long-temps encore après le moment où elle commence à douter de la perfection des conseils qui lui ont été donnés ; enfin, par une seule application grande & généreuse de la puissance souveraine, par un seul acte d'une confiance éclairée, V. M., en s'environnant des députés de la nation, se délivrera pour toujours de cette suite

d'incertitudes & de balancemens, de défiances & de regrets qui doivent faire le malheur d'un prince, tant qu'il demeure sensible au bien de l'état & au bonheur de ses peuples. Les déterminations que V. M. a prises lui laisseront toutes les grandes fonctions du pouvoir suprême, car les assemblées nationales, sans un guide; sans un protecteur de la justice, sans un défenseur des foibles, pourroient elles-mêmes s'égarer; & s'il s'établit dans les finances de V. M. un ordre immuable, si la confiance prend l'essor qu'on peut espérer, si toutes les forces de ce grand royaume viennent à se vivifier, V. M. jouira, dans ses relations au dehors, d'une augmentation d'ascendant qui appartient encore plus à une puissance réelle & bien ordonnée, qu'à une autorité sans regle. Enfin, quand V. M. arrêtera son attention, ou sur elle-même pendant le cours de sa vie, ou sur la royauté pendant la durée des siecles, elle verra que sous l'une & l'autre considération, elle a pris le parti le plus conforme à sa sagesse. V. M. aura le glorieux, l'unique, le salutaire avantage de nommer à l'avance le conseil de ses successeurs, & ce conseil sera le génie même d'une nation, génie qui ne s'éteint point, & qui fait des progrès avec les siecles».

Obs. Il ne manquoit plus à M. N. qu'à se montrer le précepteur du roi & le délateur du ministere, pour faire de ce rapport une des pieces les plus incroyables qui aient jamais paru. Il s'étoit annoncé ne devoir donner que son avis pour obéir aux ordres du roi, & sous le prétexte de s'arrêter un moment sur le bonheur de sa majesté, (qu'il prend assurément bien mal son

temps pour vanter, sur-tout après avoir rappellé ses paroles attendrissantes : « je n'ai eu, » depuis quelques années, que des instans » de bonheur »). Il lui donne des leçons..... des leçons dans un rapport ! au conseil d'état ! en présence d'autres ministres ! des leçons contre le despotisme, à Louis XVI !.... Des leçons qu'un monarque veut bien écouter, mais qu'il n'est jamais sensé recevoir, ne doivent pas être publiques : & celles-là sont consacrées dans un écrit répandu avec profusion dans le royaume, & connu peut-être aujourd'hui de tous nos voisins.

Si la majesté royale, dans l'exercice de la fonction la plus auguste de la souveraineté, lorsqu'elle balance les destinées de l'état, n'a pu en imposer à l'esprit démocratique du ministre précepteur, & le resserrer dans les bornes de la question pour laquelle il étoit consulté, il n'a pas dû sans doute, en s'en écartant, être retenu davantage par le caractere honorable dont il étoit revêtu, ni par la présence de ses collegues. Aussi voyez avec quelle indécence il traite les ministres ; comme il les charge de tous les torts, de tous les blâmes, de tous les crimes de l'administration ! comme il appelle sur eux le mépris & la haine publique ! comme il entoure le monarque de défiance à leur égard ! comme il le prémunit contre leur ambition, leur despotisme, leur tyrannie, leur esprit de système & leurs passions ! C'est le sommaire d'un traité complet d'éducation pour un prince, que les pages 23, 24 & 25 du rapport. Mais il faut convenir que ce n'est ni le lieu, ni le

temps, ni les témoins que l'on devoit choisir pour le donner, ni enfin d'un ministre en place qu'on devoit l'attendre.

Je ne sais ce qui doit le plus étonner, ou de l'orgueilleuse vertu du ministre, si c'est là de la vertu, ou de la bonté bien plus sûrement vertueuse du monarque, & de la généreuse patience des ministres qui composoient le conseil.

Lisez attentivement depuis la page 19 jusqu'à la vingt-sixieme; vous y trouverez l'analyse exacte de tous les libelles les plus attentatoires à l'autorité royale, & les plus déchaînés contre le ministere. Faut-il, d'après cela, s'étonner de l'enthousiasme qu'il a causé? Dans un pays où l'argent fait tout, les hommes à argent doivent faire les réputations. Que n'est pas à leurs yeux un ministre emprunteur & tiré de leur classe! il ne peut sortir de sa plume que des écrits sublimes, de sa tête que des miracles. Un ministre qui régente le roi, qui prescrit des bornes à son pouvoir, qui est le fauteur des murmures contre les dépositaires de l'autorité, qui dénonce, qui accuse la place qu'il occupe, ne peut être qu'un héros, un dieu..... Pour moi, qui aime ma patrie, mon roi, mon gouvernement, en reconnoissant toutefois qu'il a besoin de réformes, qu'il est susceptible de perfection, je n'ai pu lire de sang froid cet ouvrage, & je ne puis voir sans indignation l'apothéose d'un homme étranger à la France, à sa religion & à ses loix, qui trahit le souverain qui lui a confié ses intérêts & le salut de son empire, qui change la face, bouleverse, em-

braſe & a peut-être enſanglanté le pays qui l'a accueilli, qui a fait ſa fortune, qui l'a comblé de gloire & d'honneur. Ainſi donc je dévoue le miniſtre & ſon rapport à l'animadverſion des vrais, des bons, des fideles Français, & aux remords éternels *de ſon ame & conſcience*, puiſqu'il nous dit qu'il en a une.

POST SCRIPTUM.

ENFIN le voilà lâché ce *mot* autour duquel on tournoit depuis ſi long-temps, & qu'un reſte de pudeur tenoit enchaîné dans les bouches les plus hardies. Le nom ſacré de ROI, auſſi cher aux Français qu'il étoit odieux aux Romains, juſqu'à ce moment étoit là comme un remords ſalutaire qui repouſſoit tout titre qui pouvoit l'ombrager; mais aujourd'hui tout remords eſt étouffé; la démence ſe ſignale par l'expreſſion la plus audacieuſe; un impie magiſtrat fait porter les faiſceaux devant M. N., & le proclame DICTATEUR. Je rirois ſans doute de cette brochure extravagante, dont le titre ſeul pronoſtique la maladie du cerveau d'où elle eſt ſortie, après avoir vu tous les genres nobles de deſſein epuiſés pour nous repréſenter les traits du rival de la providence: je verrois ſans étonnement employer le burin de Callot, & je rirois de cette caricature, ſi l'on pouvoit rire quand on voit la police de Paris en permettre, en ordonner peut-être l'affiche, tandis qu'elle exerce une inquiſition injuſte ſur des ouvrages

faite pour dessiller les yeux, & dissiper cette épaisse fumée dont les offusque l'encens puant que l'on brûle sur l'autel du Dieu Genevois.

Sectateurs intolérans, que craignez-vous pour l'évangile du thaumaturge de la France, si la vérité est dans sa bouche, & l'amour du bien dans son cœur? Que peuvent, contre sa doctrine, les vains efforts du DISCIPLE DE MONTESQUIEU (1) (que n'auroit pas désavoué son maître), & des francs Gaulois comme lui? Quelques français éperdus s'attachent au trône ébranlé, ils le tiennent étroitement embrassé, ils semblent vouloir s'ensevelir sous ses ruines, & l'on a la tyrannie de les en arracher à la vue de leurs compatriotes! Craint-on que ce spectacle ne remue leur cœur, & ne les rappelle autour de l'oriflamme qu'une main étrangere déchire, & que la nation, frappée d'aveuglement, abandonne de toutes parts? Ah! LA RÉVOLUTION EST FAITE! j'ai démêlé ces exécrables mots, au milieu des clameurs & des emportemens d'un peuple effréné. Laissez donc, laissez aux mourans la liberté de pousser leurs derniers cris (2). Les Sauvages les plus cruels de la Louisiane ne met-

---

(1) Cette brochure a été saisie, cette semaine, chez les libraires.

(2) Pourquoi ne pas laisser ce combat d'opinion se décider lui-même, puisqu'on l'a provoqué: il falloit garder la neutralité, & attendre, pour adopter celle des deux qui auroit prévalu. Il y a de la mauvaise foi à gêner l'une, à lui imposer silence, tandis qu'on donne le plus grand essor à l'autre, qu'on l'excite, qu'on en favorise les progrès.

tent pas un baillon aux vaincus qu'ils égorgent pour les manger.....

Il eſt approuvé cet *écrit*, le comble du ridicule & de l'indécence, dans lequel un calviniſte eſt dit *cher à la religion*; un homme qui a armé les ordres de la ſociété les uns contre les autres, *cher à l'adminiſtration*, *dieu tutélaire*, *ſous la protection* duquel on peut *dormir en paix*, *génie qui veille ſur nos deſtinées*; il eſt approuvé cet écrit où l'on invite, comme le ſeul remede à nos maux, de *remettre ſa fortune*, *ſa liberté*, *ſa vie à la diſpoſition de ce grand homme*, enfin où l'on repréſente la *nation proſternée aux pieds de M. N.*, *pour le ſupplier d'agréer la* DICTATURE..... Il eſt approuvé, il eſt affiché au coin des rues, il eſt ſigné d'un homme de loi!.... L'excès d'indignation ramene le calme dans mon ame; mais, à la vérité, c'eſt le calme de l'épuiſement: le dernier effet que produit en moi ce miſérable ramas d'impertinences, quand je ne le vois plus expoſé que ſur la boutique des libraires, eſt de me rappeller la ſcene du jugement de Midas, où, aſſis dans un fauteuil, il s'agite, il ſe débat, il trépigne, il ne ſe ſent pas de plaiſir, il eſt ravi en extaſe, en entendant chanter Marſyas, dont le goût ſe rapproche beaucoup de l'état de pure nature, comme celui de nos novateurs; & ma vengeance ſe borne à ſouhaiter au juge de Nevers le même châtiment qu'Appollon infligea celui d'Arcadie; mais que le châtiment ſoit ſi évident que l'on n'ait pas beſoin, pour s'en appercevoir, de lire la rapſodie intitulée: *Délibération propoſée aux Français*, *&c.*